Octobre 2009

RAPPORT DE BRANCHE 2009 DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Éléments pour la négociation annuelle des salaires

EXERCICE 2008

SMA
(Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles)

SYNOLYR
(Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé)

PROFEVIS
(Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés)

SNSP
(Syndicat national des scènes publiques)

SCC
(Syndicat du cirque de création)

SYNDEAC
(Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles)

SYNAVI
(Syndicat national des arts vivants)

CPDO
(Chambre professionnelle des directeurs d'Opéra)

Rapport de branche 2009 des entreprises artistiques et culturelles

Éléments pour la négociation annuelle des salaires • Exercice 2008

Réalisation : Association Opale
45 rue des 5 diamants 75013 Paris
T. 01 45 65 20 00
opale@culture-proximite.org
http://www.culture-proximite.org

Sommaire

Introduction 6

Méthode générale 6
Collecte des données auprès d'Audiens, méthode 7
Collecte des données auprès des adhérents, méthode 8
Représentativité des données recueillies 11

1. Étude générale de l'emploi dans la branche (source Audiens) 13

Répartition géographique 14
Statuts juridiques 15
Codes APE 15
Répartition par montant de masse salariale 16
Masses salariales par type de contrat et genre 17
Eléments d'analyse sur les temps partiels 18

2. Etude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 251 entreprises de la branche (source DADS) 19

Note de lecture des tableaux 20

2.1. Caractéristiques principales des salariés 21
Tableau général par filières d'emploi 22
Genre par filière d'emploi 22
Filières d'emploi par type de structures 22
Tableaux généraux par contrat de travail 23
Contrats de travail par type de structures 23

2.2. État des rémunérations pour les CDI cadres hors artistes 25
Par type de structure 26
Par filière d'emploi 26
Par classe d'âge 27
Par genre 27
Approche par fonction 28

2.3. État des rémunérations pour les CDI TAM hors artistes 29
Par type de structure 30
Par filière d'emploi 30
Par classe d'âge 31
Par genre 31
Approche par fonction 32

2.4. État des rémunérations pour les CDI employés-ouvriers hors artistes 33
Par type de structure 34
Par filière d'emploi 34
Par classe d'âge 35
Par genre 35
Approche par fonction 36

2.5. État des rémunérations pour les CDI artistes 37
Par type de structure 38
Par fonction 38

Par fonction et type de structure 39
Par classe d'âge 40
2.6. État des rémunérations pour les CDDU cadres hors artistes 41
Par type de structure 42
Par filière d'emploi 42
Par classe d'âge 43
Par genre 43
Approche par fonction 44
2.7. État des rémunérations pour les CDDU TAM hors artistes 45
Par type de structure 46
Par filière d'emploi 46
Par classe d'âge 47
Par genre 47
Approche par fonction 48
2.8. État des rémunérations pour les CDDU employés-ouvriers hors artistes 49
Par type de structure 50
Par filière d'emploi 50
Par classe d'âge 51
Par genre 51
Approche par fonction 52
2.9. État des rémunérations pour les CDDU artistes 53
Par fonction et type de structure 54
Par fonction et classe d'heures 55
Par classe d'âge 55
Par fonction et genre 56
Comparaison avec les minima pour les cachets 56
2.10. État des rémunérations pour les CDD hors artistes 57
Par type de structure 58
Par type de structure et classe d'heures 58
Par filière d'emploi 59
Par filière d'emploi et classe d'heures 60
Par classe d'âge 60
Par genre 61
Approche par fonction 62

3. Informations sociales complémentaires 63
Charges d'exploitation et charges de personnel 65
% de structures qui ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2008 65
Créations et ruptures de CDI 66
Ancienneté pour les équipes permanentes 66
Jours d'absence par CDI et par genre 67
Formation professionnelle 67
Revalorisation salariale annuelle (hors NAO) 68
Accord d'entreprise et représentation du personnel 68

Annexes 69
Questionnaire adressé aux employeurs
Nomenclature des emplois par filière
Accord sur les salaires 2007

Introduction

Méthode générale

Les organisations d'employeurs sont tenues de remettre chaque année aux organisations de salariés un rapport de branche pour la négociation annuelle des salaires de la convention collective (article D2241-1 du Code du travail).

Le rapport de branche de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC) est porté par les huit syndicats d'employeurs signataires de la convention collective :

– La Chambre professionnelle des directeurs d'opéras (CPDO) ;
– Le Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (PROFEVIS) ;
– Le Syndicat du cirque de création (SCC) ;
– Le Syndicat national des petites et très petites structures non lucratives de musiques actuelles (SMA);
– Le Syndicat national des scènes publiques (SNSP) ;
– Le Syndicat national des arts vivants (SYNAVI) ;
– Le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) ;
– Le Syndicat national des orchestres et théâtres lyriques subventionnés de droit privé (SYNOLYR).

Ces syndicats se sont réunis pour préparer ensemble la mise en œuvre du rapport de branche 2009 (exercice 2008) des entreprises artistiques et culturelles. Ils ont confié à l'association Opale, opérateur technique déjà choisi pour la réalisation des rapports de branche 2008, 2007 et 2006, le recueil, le traitement des données et la rédaction du rapport.

Le rapport de branche 2009 des entreprises artistiques et culturelles a donc été réalisé par Opale sur la base, d'une part, des informations fournies par Audiens, groupe de protection sociale de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle et, d'autre part, des informations qui lui ont été données par les adhérents des huit syndicats d'employeurs, qui entrent dans le champ de la CCNEAC.

Conformément aux instructions données par les huit syndicats d'employeurs, ce rapport de branche intègre les dispositions de la circulaire du 19 avril 2007 concernant l'application de la loi 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il a également été procédé à une étude comparée sur les salaires minima fixés par la convention collective et les salaires réels.

Collecte des données auprès d'Audiens, méthode

Pour réaliser la première partie du rapport, qui présente des données générales sur la branche, un partenariat a été établi avec le groupe Audiens. Les données ont été fournies à partir des conditions suivantes :
- ensemble des entreprises connues chez Audiens comme relevant de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ;
- ou entreprises adhérentes aux syndicats ;
- ou entreprises cotisantes au Fnas (Fonds national d'actions sociales des entreprises artistiques et culturelles).
Seules les entreprises dont des cotisations au titre de 2008 ont été appelées pour le Fnas ou la retraite complémentaire ont été intégrées dans le fichier.

Il convient de préciser qu'il s'agit de données déclaratives fournies par les entreprises à Audiens.
En ce qui concerne la constitution du fichier, il est important de préciser qu'Audiens identifie les entreprises à deux niveaux : le niveau juridique, une entreprise étant identifiée par un SIREN, l'établissement par un SIRET ; l'établissement de gestion, notion interne, créé pour répondre aux besoins des entreprises en matière de déclarations sociales. Un établissement de gestion peut regrouper plusieurs établissements juridiques, et un établissement juridique peut être scindé sur plusieurs établissements de gestion. Toutes les combinaisons sont possibles. Pour faciliter la lecture et la compréhension, nous avons toutefois choisi de ne pas tenir compte de cette particularité et de considérer chaque ligne comme une entreprise juridique autonome.

La base fournie par Audiens comprend plus de 200 variables. Une trentaine de variables apportent des informations de base sur chaque entreprise (qu'il faut lire à partir de maintenant comme « chaque établissement de gestion »). Les autres variables apportent des informations sur les DNA (Décomptes Nominatifs Annuels) 2007 de l'entreprise : effectif, nombre de jours travaillés, montant de la masse salariale brute soumise à cotisation retraite déclaré et montant des indemnités soumises à cotisations retraites ; le tout décliné par type de contrat (CDI/CDD/CDDU), durée d'emploi (temps plein/temps partiel), sexe et statut (agent de maîtrise/cadre/non cadre/artiste).

Nous avons écarté du fichier des fiches ne présentant aucun effectif et aucun salaire sur l'année considérée pour aboutir à la constitution d'un fichier de 5235 entreprises en activité en 2007, avec pour chacune d'entre elles des informations précises quant au montant de la masse salariale et de sa répartition et sur quelques caractéristiques de base, notamment l'implantation géographique, le statut juridique ou l'appartenance à l'un des huit syndicats d'employeurs signataires de la CCNEAC.

Collecte des données auprès des adhérents, méthode

La collecte de données auprès des adhérents a été réalisée sur la base d'un questionnaire simplifié, consultable en annexe, et du recueil des déclarations annuelles des données sociales (DADS) 2008.
333 structures sur 787 interrogées ont répondu au questionnaire qui a permis d'établir l'ensemble des traitements présentés dans la troisième partie du rapport intitulée « Informations sociales complémentaires ». Les répondants ont été classés dans les catégories de structures qui leur correspondent, en respectant la typologie proposée dans les précédents rapports de branche. Les deux dernières colonnes du tableau indiquent comment se répartissaient les répondants aux précédents rapports de branche.

Réponses au questionnaire	Nb de réponses RDB 2009	% RDB 2009	% RDB 2008	% RDB 2007
Compagnies	146	44 %	32 %	42 %
Ensembles musicaux	25	7 %	6 %	11 %
Scènes nationales	26	8 %	12 %	8 %
Scènes conventionnées	15	4 %	6 %	3 %
Théâtres de ville	33	10 %	12 %	10 %
Centres dramatiques nationaux	12	4 %	6 %	6 %
Autres lieux de production et de diffusion	23	7 %	7 %	4 %
Festivals	12	4 %	4 %	3 %
Opéras et théâtres lyriques	8	2 %	3 %	2 %
Centres chorégraphiques nationaux	7	2 %	2 %	2 %
Orchestres permanents	7	2 %	3 %	2 %
Salles de musiques actuelles	19	6 %	7 %	7 %
Total	333	100 %	100 %	100 %

Nous avons en outre été en mesure de traiter 251 DADS 2008, représentant 17 962 « lignes salariés ».
Le traitement des DADS 2008 forme le cœur du rapport de branche. Elles constituent la source de l'ensemble des tableaux présentés dans la deuxième partie du rapport intitulée « Étude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 251 entreprises de la branche », qui permet notamment de présenter les écarts entre les salaires réels et les salaires conventionnels en fonction de différents critères tels le sexe, le statut professionnel, le contrat de travail, l'âge ou la fonction.

DADS traitées	Nb de structures	Nb de lignes DADS	Nb heures payées (milliers d'heures)	Total des salaires bruts (millions d'euros)	% salaires bruts RDB 2009	% salaires bruts RDB 2008	% salaires bruts RDB 2007
Compagnies	104	2 292	496	7,84	8 %	7 %	13 %
Ensembles musicaux	21	2 077	471	10,25	11 %	3 %	9 %
Scènes nationales	24	3 054	1 149	19,06	20 %	18 %	17 %
Scènes conventionnées	12	712	246	3,70	4 %	4 %	2 %
Théâtres de ville	30	2 013	618	9,86	11 %	10 %	10 %
Centres dramatiques nationaux	10	1 674	495	9,21	10 %	13 %	21 %
Autres lieux production et diffusion	12	545	162	2,51	3 %	4 %	4 %
Festivals	10	1 360	130	2,23	2 %	4 %	3 %
Opéras et théâtres lyriques	5	1 757	548	10,20	11 %	11 %	4 %
Centres chorégraphiques nationaux	3	225	72	1,34	1 %	2 %	2 %
Orchestres permanents	5	1 221	426	15,66	17 %	21 %	12 %
Salles de musiques actuelles	15	1 032	160	2,17	2 %	3 %	3 %
Totaux	251	17 962	4 974	94,03	100 %	100 %	100 %

Sauf quelques exceptions, les DADS sont transmises au format numérique, ce qui limite les erreurs potentielles de double saisie.

Chaque « ligne DADS » importée sur base de données comporte :

– le type de structure qui a versé la rémunération (type défini à partir des réponses au questionnaire),
– le montant total de la masse salariale brute 2008 pour l'entreprise concernée,
– l'année de référence,
– le premier chiffre du numéro de sécurité sociale déterminant le sexe,
– les deuxième et troisième chiffres du numéro de sécurité sociale permettant d'identifier l'année de naissance de la personne,
– la nature de l'emploi (ou intitulé du poste de travail),
– le jour et le mois de début d'emploi,
– le jour et le mois de fin d'emploi,
– le nombre d'heures rémunérées dans l'année,
– le salaire brut,
– le net imposable,
– le contrat de travail (CDI, CDD…),
– le code d'activité (temps plein, partiel…),
– le statut professionnel (ouvrier, employé, technicien, agent de maîtrise…),
– le statut catégoriel (cadre, non cadre…).

Les informations collectées pour l'établissement des « lignes DADS » ne précisent pas toujours les statuts professionnels et les échelons, éléments indispensables pour calculer des écarts au salaire conventionnel. Une reconstitution des classements catégoriels manquants a donc été effectuée, et ce sur la base de l'intitulé « nature de l'emploi ». Par

exemple, les directrices et directeurs ont été classés en « cadres 1 », les directeurs de service, secrétaires généraux en « cadres 3 », les responsables de secteurs, conseillers techniques et artistiques en « cadres 4 » sauf quand la précision « non cadre » était affichée (auquel cas nous les avons classés en « TAM1 »), les chefs de service en « TAM1 », les régisseurs scène en « TAM2 », etc. Très peu d'intitulés ont été difficiles à classer, et la plupart de ces derniers ont été regroupés en « divers ».

Des « échelons théoriques » ont été affectés à une partie des salariés, pour lesquels cette mention n'était pas présente dans les DADS, en fonction de leur âge, suivant douze tranches d'âge de 4 ans chacune, la première pour les moins de 24 ans et la dernière pour les plus de 64 ans. Cette classification ne correspond pas à la réalité des échelons attribués en fonction de l'ancienneté et du choix de l'employeur à partir d'un certain seuil. Néanmoins, si nous n'avions pas fait ce calcul, nous aurions dû comparer chaque ligne DADS avec la moyenne par catégorie conventionnelle quel que soit l'échelon, ce qui aurait été moins proche de la réalité. Il faudra garder en mémoire que notre mode de calcul « surclasse » légèrement les salariés dans les classes d'âge les plus hautes.

Si cette reconstitution des catégories d'appartenance et des échelons théoriques comporte quelques marges d'incertitude, elle permet de calculer pour chaque ligne DADS un brut minimum conventionnel théorique pour le nombre d'heures rémunérées. Aussi, les sommes, moyennes et médianes calculées sur des ensembles de lignes offrent une grande fiabilité, les quelques erreurs possibles devenant insignifiantes au regard de la masse des effectifs.

Cette méthode, utilisée pour le présent rapport de branche 2009, est identique à celle utilisée pour les rapports de branche précédents.

Précisons enfin que, pour réaliser ce rapport de branche, Opale a signé comme les années précédentes un engagement de confidentialité envers les huit syndicats d'employeurs, qui mentionne notamment les obligations suivantes :

- rendre anonymes toutes les informations nominatives sur les salariés ;
- conserver, à titre strictement confidentiel, toute information portée à la connaissance d'Opale à l'occasion de la réalisation des rapports de branche ;
- ne diffuser à l'extérieur d'Opale aucune donnée qui permettrait l'identification d'une personne morale ou d'une personne physique et ce à aucun moment que ce soit. Ceci y compris pour les syndicats commanditaires.

Ainsi, après écriture finale du présent rapport de branche, les DADS ont été détruites. Par contre, ont été gardées sur base de données des « lignes DADS » sans mention du nom de la structure, mais avec relevé du type de structure et du nom du syndicat auquel elle adhérait en 2008. Pour respecter la confidentialité tout en gardant une possibilité de constater un jour des « parcours » professionnels dans différentes entreprises de certains types de salariés, ont été gardés les 7 premiers chiffres des numéros de sécurité sociale et effacés les chiffres 8 à 13 et la clé.

Représentativité des données recueillies

Un tableau et deux graphiques permettent de comparer les effectifs et les masses salariales des entreprises qui ont transmis leurs DADS 2008, avec les entreprises composant l'ensemble de la branche (données Audiens 2007).
Cette comparaison est effectuée selon six groupes d'entreprises réparties selon six tranches de masse salariale brute totale distribuée dans l'année.
On peut lire que les entreprises ayant communiqué leur DADS font essentiellement partie des groupes d'entreprises dont la masse salariale annuelle est supérieure à 100 000 €.

Tranche de masse salariale brute (MSB)		Effectifs			Salaires bruts		
		DADS 2009	Audiens 2008	% des DAD	MSB DADS 2009	MSB Audiens 2008	%
A	1 M€ < MSB ≤ 10 M€	18	77	23,4 %	40 118 516	149 247 076	26,9 %
B	300 K€ < MSB ≤ 1 M€	59	292	20,2 %	34 807 411	155 123 230	22,4 %
C	100 K€ < MSB ≤ 300 K€	81	780	10,4 %	15 465 435	128 275 611	12,1 %
D	50 K€ < MSB ≤ 100 K€	31	865	3,6 %	2 161 004	61 360 502	3,5 %
E	25 K€ < MSB ≤ 50 K€	30	1 045	2,9 %	1 048 748	37 679 751	2,8 %
F	0 < MSB ≤ 25 K€	32	2 176	2,7 %	441 715	25 514 454	2,7 %
	Total	**251**	**5 235**	**4,8** %	**94 042 829**	**557 200 624**	**16,9** %

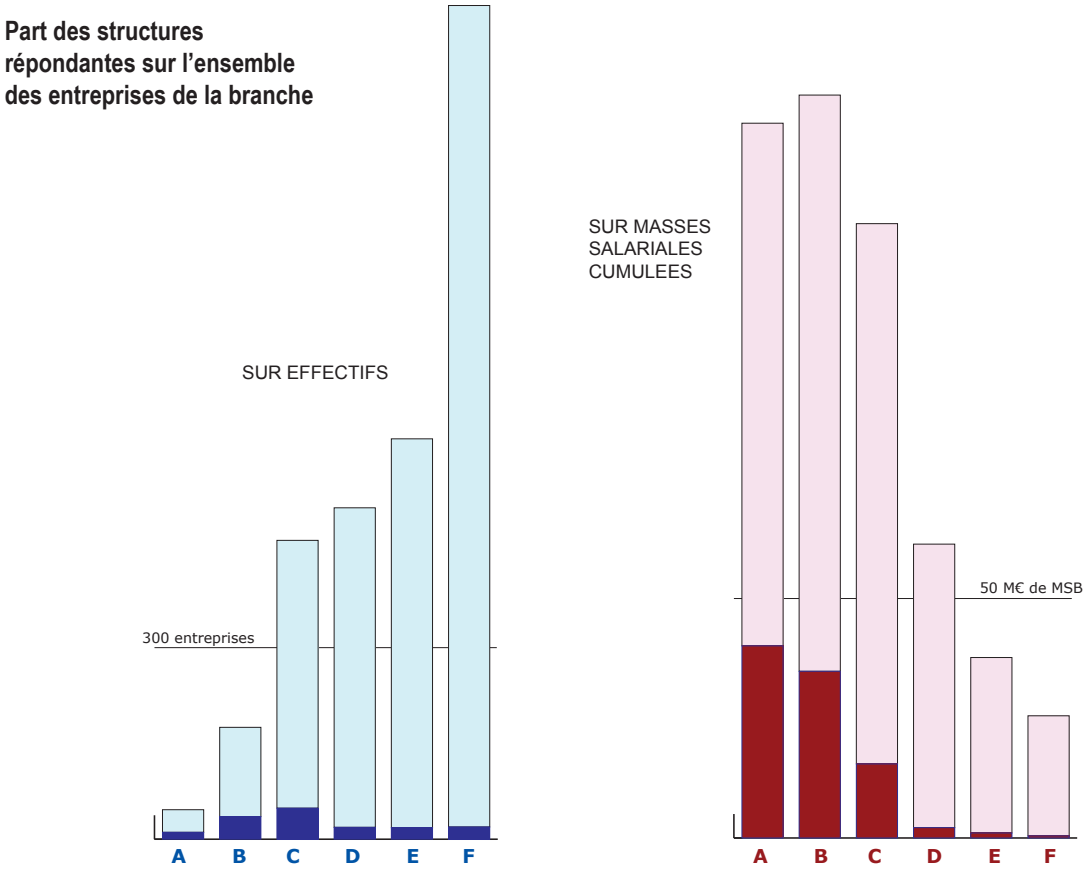

1. Étude générale des entreprises de la branche

Source des données présentées :
Fichier Audiens de 5235 entreprises en activité en 2007

Entreprises de la branche : **répartition géographique**

L'Île-de-France reste la région qui regroupe le plus grand nombre de structures : si une structure sur quatre y est implantée, leurs masses salariales brutes représentent 30 % du total national. Les autres régions et départements d'implantation géographique rassemblant le plus grand nombre de structures sont : Rhône-Alpes (10 %), PACA (9 %) et, dans une moindre mesure, Pays de la Loire (5 %), Midi-Pyrénées (5 %), Languedoc-Roussillon (5 %), puis Bretagne et Aquitaine (légèrement moins de 5 %). Ces huit régions concentrent 68 % des entreprises de la branche, 73 % de la masse salariale, pour 59 % de la population globale (Insee 2009).
Dix départements concentrent 51 % de la masse salariale brute du secteur : Paris (16,1 %), Bouches-du-Rhône (6,9 %), Rhône (5,3 %), Nord (3,8 %), Val-de-Marne (3,7 %), Hérault (3,6 %), Seine-Saint-Denis (3,5 %), Hauts-de-Seine (2,9 %), Loire-Atlantique (2,6 %), Haute-Garonne (2,5 %).

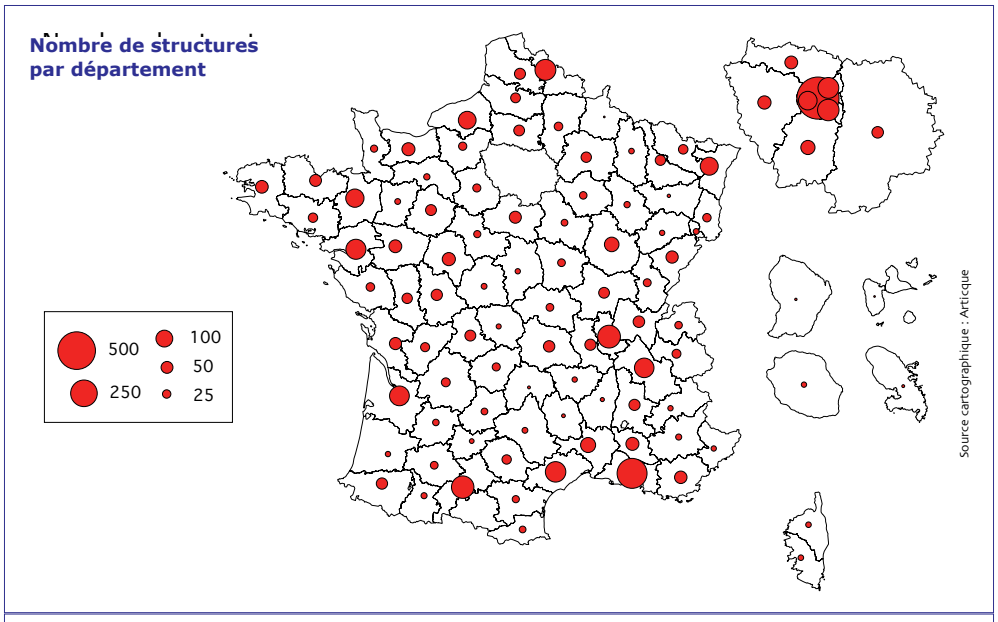

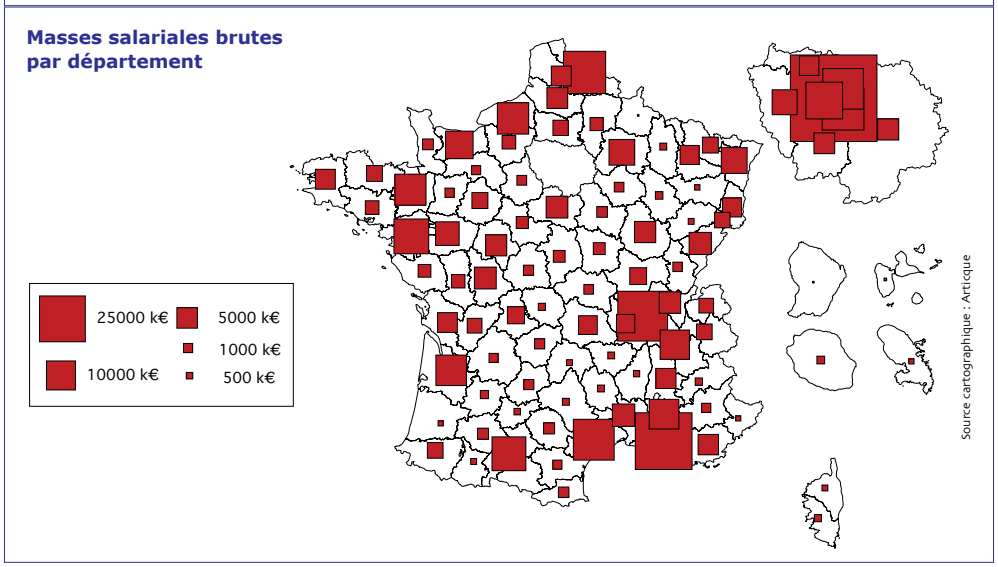

Entreprises de la branche : **statuts juridiques**

Les entreprises de la branche sont essentiellement sous statut associatif (94,3 %). On notera que parmi les entreprises à statut commercial, 16% d'entre elles ont une forme coopérative (SCOP), soit 0,6 % de l'ensemble. La masse salariale des 4,1% d'entreprises commerciales correspond à 14,4 % de la masse salariale totale distribuée.

	Entreprises		Salaires bruts	
	NB	%	M€	%
Associations	4 936	94,3 %	450,42	80,8 %
SARL	150	2,9 %	56,61	10,2 %
SCOP-SARL	34	0,6 %	15,72	2,8 %
EURL	20	0,4 %	1,58	0,3 %
EPCC	12	0,2 %	4,76	0,9 %
EPIC	11	0,2 %	6,45	1,2 %
SA	10	0,2 %	6,29	1,1 %
Régie autonome	9	0,2 %	0,61	0,1 %
SAS	7	0,1 %	6,37	1,2 %
Régie directe	5	0,1 %	0,20	-
SEM	5	0,1 %	2,63	0,5 %
Non renseigné	36	0,7 %	5,55	1,0 %
	5 235	100 %	557,20	100 %

Lecture : 4936 entreprises sont des associations, soit 94,3 % de l'ensemble, qui distribuent 450 millions d'euros de salaire brut, soit 80,8 % de la masse salariale brute (MSB) totale distribuée.

Entreprises de la branche : **codes APE**

Le code APE 9001Z (923A) est naturellement dominant dans la branche. L'utilisation du code APE 9499Z (ancien 913E) qui correspond aux organisations associatives non classées par ailleurs, a baissé entre 2006 et 2007, passant de 723 à 580 entreprises.

	Entreprises		Salaires bruts	
	NB	%	M€	%
9001Z (923A) : Arts du spectacle vivant	3 723	71,1 %	353,80	63,5 %
9499Z (913E) : Organisations associatives	580	11,1 %	83,69	15,0 %
9002Z (923B) : Activités de soutien au spectacle vivant	433	8,3 %	46,28	8,3 %
9004Z (923D) : Gestion de salles de spectacles	249	4,7 %	54,21	9,7 %
9003A/9003B : Activités artistiques	157	3,0 %	10,54	1,9 %
9329Z : Autres activités récréatives et de loisirs	41	0,8 %	3,02	0,5 %
Non renseigné	52	1,0 %	5,66	1,1 %
	5 235	100 %	557,20	100 %

Lecture : 3723 entreprises ont pour code APE 9001Z, soit 71,1 % de l'ensemble, qui distribuent 353,8 millions d'euros de salaire brut, soit 63,5 % de la masse salariale brute (MSB) totale distribuée.

Entreprises de la branche : **répartition par montant de masse salariale**

Une répartition en sept tranches de masse salariale brute totale annuelle (nommées, par ordre de valeurs décroissantes, tranches A, B, C, D, E, F et G) donne une représentation de la composition des entreprises de la branche, par nombre d'entreprises et par masse salariale d'ensemble.

Tranche de masse salariale brute (MSB)		Entreprises		Salaires bruts	
		Nombre	%	Montant total	%
A	1 000 000 € < MSB ≤ 10 000 000 €	77	1,5 %	149 247 076	26,8 %
B	300 000 € < MSB ≤ 1 000 000 €	292	5,6 %	155 123 230	27,8 %
C	100 000 € < MSB ≤ 300 000 €	780	14,9 %	128 275 611	23,0 %
D	50 000 € < MSB ≤ 100 000 €	865	16,5 %	61 360 502	11,0 %
E	25 000 € < MSB ≤ 50 000 €	1 045	20,0 %	37 679 751	6,8 %
F	0 < MSB ≤ 25 000 €	2 176	41,5 %	25 514 454	4,6 %
	Total	**5 235**	**100 %**	**557 200 624**	**100 %**

Lecture : les entreprises dont la masse salariale brute totale 2007 est comprise entre 1 et 10 millions d'euros, que nous appelons « Tranche A », sont au nombre de 77, soit 1,5 % des entreprises de la branche ; elles totalisent 149 247 076 euros soit 26,8 % des salaires bruts versés à des salariés en 2007 par des entreprises de la branche.

Entreprises de la branche : **les masses salariales par type de contrat et genre**

Le fichier Audiens permet de répartir les masses salariales brutes selon les types de contrats (CDI, CDD, CDDU), les catégories professionnelles (cadres régis par les articles 4 et 4bis et assimilés cadres régis par l'article 36, non cadres comprenant les agents de maîtrise non cadres et les autres non cadres, artistes), le sexe.

Les effectifs représentent plus ici des nombres de contrats que de personnes, puisqu'un même individu peut avoir été déclaré par plusieurs entreprises, ou même au sein d'une même entreprise sous différents statuts professionnels (cadre et non cadre par exemple).

Toutes les entreprises		EFFECTIFS		SALAIRES BRUTS (€)	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI temps **plein**	Cadres & assim.	1 556	1 803	47 489 525	68 854 950
	Non cadres	5 158	3 405	58 923 201	43 659 461
	Artistes	266	413	7 264 673	11 707 855
CDI temps **partiel**	Cadres & assim.	295	253	5 780 756	5 559 227
	Non cadres	2 110	940	14 896 314	5 698 320
	Artistes	30	38	506 057	790 603
CDD temps **plein**	Cadres & assim.	280	256	2 390 747	2 157 270
	Non cadres	5 725	4 720	13 280 173	9 276 607
	Artistes	55	44	189 984	170 016
CDD temps **partiel**	Cadres & assim.	76	68	497 130	381 781
	Non cadres	1309	79	3 316 094	158 270
	Artistes	-	-	-	-
CDDU	Cadres & assim.	2 241	4 170	10 766 240	22 844 148
	Non cadres	9 549	27 776	22 065 675	56 194 031
	Artistes	27 320	50 885	54 048 240	88 280 123

Lecture : les CDI à temps plein, non cadres, se répartissent entre 5 158 femmes et 3 405 hommes. La masse salariale brute total concernant les femmes est de 58 923 201 d'euros, celle concernant les hommes de 43 659 461 euros.

Entreprises de la branche : **éléments d'analyse sur les temps partiels**

Le pourcentage d'hommes salariés à temps partiel est plus grand dans la branche que pour l'ensemble des actifs en France, les valeurs générales se situant à 29,2 % pour les femmes, et 3,7 % pour les hommes (source INSEE Première n°1226, mars 2009 : Regards sur la parité).

% temps partiels sur ensemble des contrats		Femmes	Hommes
CDI	Cadres & assim.	15,9 %	12,3 %
	Non cadres	29,0 %	21,6 %
	Artistes	10,1 %	8,4 %
CDD	Cadres & assim.	21,3 %	21,0 %
	Non cadres	18,6 %	1,6 %
	Artistes	6,8 %	8,3 %
Tous		**22,7 %**	**11,5 %**

Si les données Audiens ne permettent pas d'évaluer la durée moyenne des temps partiels, nous avons fait l'exercice d'évaluer celle-ci sur la base des Dads fournies par les employeurs pour les rapports de branche 2007 et 2008, le calcul étant possible puisque les Dads contiennent des données sur les périodes d'embauche autant que sur les heures travaillées.
Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous montrent que les durées moyennes des temps de travail des femmes et des hommes seraient sensiblement égales.
Néanmoins, on peut souligner la proportion nettement supérieure de femmes non cadres en CDD à temps partiel.

Temps partiels DADS 2007 et 2008		EFFECTIFS		**% temps de travail par rapport à un temps plein**	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
CDI temps **partiel**	Cadres & assim.	147	133	71,4 %	71,5 %
	Non cadres	858	409	49,4 %	48,7 %
	Artistes	206	350	54,3 %	54,1 %
CDD temps **partiel**	Cadres & assim.	88	72	37,8 %	35,4 %
	Non cadres	2 336	1 526	18,6 %	18,9 %
	-	-	-	-	-

2. Étude détaillée de l'emploi dans un échantillon de 251 entreprises

Source des données présentées :
251 DADS d'entreprises de la branche.

Note de lecture des tableaux

Dans cette partie, après un chapitre de données générales sur les salariés, neuf chapitres apportent des informations sur l'état des rémunérations dans notre échantillon de 251 entreprises en fonction du contrat de travail et du statut professionnel :

- Les CDI cadres hors artistes (page 27)
- Les CDI TAM hors artistes (page 31)
- Les CDI employés-ouvriers hors artistes (page 35)
- Les artistes en CDI (page 39)
- Les CDDU cadres hors artistes (page 43)
- Les CDDU TAM hors artistes (page 47)
- Les CDDU employés-ouvriers hors artistes (page 51)
- Les artistes en CDDU (page 55)
- Les CDD hors artistes (page 59)

Contrairement à l'année précedente, les postes mentionnés dans les DADS en « CDD artistes » ont été requalifiés en CDDU. La majorité des « lignes salariés » faisant état de volumes d'heures travaillées équivalentes aux cachets, et les données Audiens ne mentionnant que 54 cas de ce type sur l'ensemble de la branche quand le traitement des DADS de l'année précédente en faisait apparaître plus de 1700, sont les raisons déterminantes qui nous ont poussé à faire ce choix.

La première page de chaque chapitre indique les informations essentielles à retenir. Les pages suivantes proposent des tableaux statistiques complets.
Pour chaque traitement effectué, les tableaux indiquent le salaire brut horaire moyen et médian pour la catégorie concernée. Rappelons que, pour une série de données, la médiane constitue la donnée qui sépare les effectifs en deux parties égales : 50 % des effectifs sont situés en dessous de la médiane, 50 % au-dessus. Par rapport à la moyenne, la médiane a l'avantage de n'être pas sensible aux valeurs extrêmes.

Nous trouvons ensuite, quand cela a été possible, une représentation graphique permettant d'évaluer le rapport entre salaires réels et salaires minima. Il indique la répartition des effectifs selon qu'ils sont proches ou non des minima. La zone très foncée représente la proportion des effectifs qui ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (autrement dit 110 % des minima). La zone sombre représente la proportion des effectifs qui ont un salaire compris entre 1,1 et 1,3 fois le salaire conventionnel. La zone claire représente les effectifs qui ont un salaire supérieur à 1,3 fois le salaire conventionnel (130 % des minima).

2.1. Caractéristiques principales des salariés

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les postes artistiques représentent la plus grande part des masses salariales (35,5 %) des 251 entreprises qui nous ont adressé leur DADS, et les postes techniques la plus grande part des heures travaillées (28,6 %).

Ces deux filières (technique et artistique), qui concentrent près de 60% de la masse salariale globale, confirment une prédominance masculine. La comparaison de la répartition des effectifs hommes et femmes avec la répartition des masses salariales par genre permet de mettre en lumière des inégalités globales de traitement en particulier pour les métiers techniques et les postes administratifs et de production : si les femmes occupent 23 % des postes pour les premiers et 66 % pour les seconds, elles ne sont bénéficiaires que de 17 et 57 % de la masse salariale brute. Par ailleurs, ces données générales rendent compte d'une égalité parfaite entre la part des femmes dans les postes artistiques et la part de leur masse salariale.

La répartition des masses salariales par filière en fonction du type de structures rend compte de la diversité de fonctionnement du secteur. Comme dans les années précédentes, trois groupes émergent ainsi :

1) Les structures de création (« Compagnies », « Ensembles musicaux » et « Orchestres permanents ») pour lesquelles la filière artistique représente entre 59 et 80 % de l'ensemble de la masse salariale.

2) Les structures de diffusion dont la part de la masse salariale des filières administratives prédomine avec des postes artistiques plus marginaux.

3) Les structures de production (CDN, CCN et Opéras) qui présentent un équilibre entre les différents types de filières.

Caractéristiques principales des salariés : **tableau général par filière d'emploi**

	Heures (en milliers)		Masses salariales (M€)	
	Nb	%	Nb	%
Artistique	1 307	26,3 %	33	35,5 %
Technique	1 424	28,6 %	23	24,2 %
Communication, relations publiques	996	20,1 %	14	14,7 %
Administration, production	1 221	24,5 %	23,5	25,1 %
Autres	24	0,5 %	0,5	0,5 %
	4 972	100 %	94	100 %

Caractéristiques principales des salariés : **genre par filière d'emploi**

	Répartition des masses salariales			Répartition des effectifs	
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Artistique	63 %	37 %	100 %	63 %	37 %
Technique	83 %	17 %	100 %	77 %	23 %
Communication, RP	26 %	74 %	100 %	30 %	70 %
Administration, production	43 %	57 %	100 %	34 %	66 %
	57 %	43 %	100 %	62 %	39 %

Caractéristiques principales des salariés : **filière d'emploi par type de structure**

	Nb de struct.	Masses salariales (millions d'euros)	Répartition des masses salariales par filière				
			Artistes	Tech	Comm RP	Admin	Total
Compagnies	104	7,84	59 %	17 %	3 %	21 %	100 %
Ensembles musicaux	21	10,25	75 %	2 %	4 %	19 %	100 %
Scènes nationales	24	19,06	5 %	34 %	28 %	33 %	100 %
Scènes conventionnées	12	3,70	2 %	36 %	24 %	38 %	100 %
Théâtres de ville	30	9,86	5 %	36 %	26 %	33 %	100 %
Centres dramatiques nationaux	10	9,21	16 %	35 %	18 %	30 %	100 %
Autres lieux de production/diffusion	12	2,51	13 %	26 %	23 %	37 %	100 %
Festivals	10	2,23	13 %	25 %	16 %	45 %	100 %
Opéras et théâtres lyriques	5	10,20	40 %	38 %	9 %	13 %	100 %
Centres chorégraphiques nationaux	3	1,34	32 %	23 %	11 %	34 %	100 %
Orchestres permanents	5	15,66	81 %	5 %	3 %	11 %	100 %
Salles de musiques actuelles	15	2,17	15 %	30 %	14 %	41 %	100 %
	251	94,03	36 %	24%	15 %	25 %	100 %

Caractéristiques principales des salariés : **tableaux généraux par contrat de travail**

	Heures (en milliers)		Masses salariales (en M€)	
	Nb	%	Nb	%
CDI	3 204	64,4 %	60	63,4 %
CDDU	1 430	28,8 %	23	31,7 %
CDD	338	6,8 %	11	4,9 %
	4 972	100 %	94	100 %

	Répartition des masses salariales			
	CDI	CDDU	CDD	Total
Artistique	33 %	67 %	-	100 %
Technique	64 %	32 %	4 %	100 %
Communication, relations publiques	86 %	-	14 %	100 %
Administration, production	93 %	1 %	6 %	100 %

Caractéristiques principales des salariés : **contrats de travail par type de structures**

	Nb de structures	Masses salariales (en millions d'euros)	Répartition des masses salariales par contrat de travail			
			CDI	CDDU	CDD	Total
Compagnies	104	7,84	25 %	68 %	7 %	100 %
Ensembles musicaux	21	10,25	26 %	72 %	2 %	100 %
Scènes nationales	24	19,06	84 %	10 %	6 %	100 %
Scènes conventionnées	12	3,70	87 %	10 %	4 %	100 %
Théâtres de ville	30	9,86	82 %	11 %	7 %	100 %
Centres dramatiques nationaux	10	9,21	75 %	17 %	8 %	100 %
Autres lieux de production et de diffusion	12	2,51	71 %	22 %	7 %	100 %
Festivals	10	2,23	49 %	36 %	15 %	100 %
Opéras et théâtres lyriques	5	10,20	42 %	53 %	5 %	100 %
Centres chorégraphiques nationaux	3	1,34	62 %	35 %	3 %	100 %
Orchestres permanents	5	15,66	71 %	29 %	- *	100 %
Salles de musiques actuelles	15	2,17	74 %	20 %	6 %	100 %
	251	94,03	64 %	32 %	11%	100 %

** Il existe des CDD dans les orchestres permanents, mais leur masse salariale est inférieure à 1 % de l'ensemble des contrats.*

2.2. État des rémunérations pour les CDI cadres hors artistes

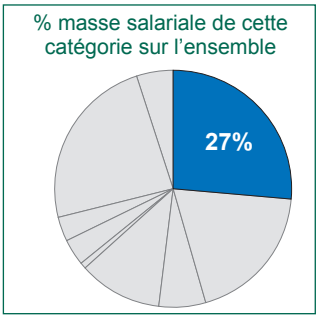

Effectif CDI cadres hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
711	22,9 €	20,7 €	21 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

La filière « Administration, production » réunit sur notre échantillon 59 % des effectifs. On compte 46 % de femmes, 54 % d'hommes, et des effectifs équilibrés sur les tranches d'âge entre 30 et 59 ans.

Les rémunérations les plus proches des minimas se trouvent chez les compagnies et les salles de musiques actuelles (et dans une moindre mesure dans les autres lieux de diffusion-production et les scènes conventionnées), pour les moins de 30 ans, et pour les femmes cadres de niveaux 1 et 2.

CDI cadres hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	35	16 €	15 €	71 %
Ensembles musicaux	43	25 €	22,1 €	26 %
Scènes nationales	209	23,2 €	21,3 €	10 %
Scènes conventionnées	54	21,3 €	19,4 €	46 %
Théâtres de ville	125	22,4 €	20,3 €	17 %
Centres dramatiques nationaux	102	23,8 €	21 €	4 %
Autres lieux de production/diffusion	27	19,1 €	19,4 €	52 %
Festivals	14	24,7 €	24,6 €	29 %
Opéras et théâtres lyriques	34	25,6 €	21,9 €	6 %
Centres chorégraphiques nationaux	12	22 €	20,9 €	25 %
Orchestres permanents	28	33 €	26,9 €	11 %
Salles de musiques actuelles	28	17,1 €	16,3 €	64 %

Lecture : les scènes nationales interrogées ont salarié en 2008 209 cadres en CDI hors artistes. Ces 209 cadres ont un salaire brut horaire moyen de 23,2 € pour une médiane à 21,3 €. 10 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique C1	1	-	-	
Communication, RP C1	1	-	-	
Administration, production C1	114	34 €	31,8 €	23 %
Technique C2	6	24,9 €	23 €	17 %
Communication, RP C2	1	-	-	
Administration, production C2	130	23,7 €	21,9 €	30 %
Technique C3	64	24 €	22 €	13 %
Communication, RP C3	58	21,7 €	21 €	21 %
Administration, production C3	23	21,9 €	21 €	
Technique C4	81	19,7 €	19,6 €	10 %
Communication, RP C4	76	16,7 €	16,5 €	30 %
Administration, production C4	152	18,4 €	18 €	22 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 114 CDI cadres de niveau 1 dans la filière « Administration, production ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 34 €, avec une médiane à 31,8 €. 23 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	4	11,6 €	11,6 €	75 %
De 25 à 29 ans	45	14,5 €	14,5 €	56 %
De 30 à 34 ans	98	17,5 €	16,3 €	30 %
De 35 à 39 ans	113	21 €	19,6 €	22 %
De 40 à 44 ans	128	23,4 €	20,6 €	20 %
De 45 à 49 ans	102	23,9 €	21,7 €	14 %
De 50 à 54 ans	98	26,3 €	23,2 €	9 %
De 55 à 59 ans	77	25,9 €	24,5 €	16 %
60 ans et plus	46	31,8 €	29,4 €	17 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 45 CDI cadres âgés de 25 à 29 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,5 €, avec une médiane à 14,5 €. 56 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C1	35	31,9 €	30,2 €	26 %
Femmes C2	72	20,9 €	20 €	41 %
Femmes C3	49	21 €	20,6 €	16 %
Femmes C4	173	17,7 €	17,7 €	23 %
Total femmes	329	20,3 €	19 €	26 %
Hommes C1	82	39,6 €	32,1 €	21 %
Hommes C2	65	26,1 €	24,2 €	15 %
Hommes C3	96	23,6 €	21,7 €	13 %
Hommes C4	139	19,7 €	18,9 €	19 %
Total hommes	382	25,9 €	22,3 €	17 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 329 femmes cadres en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 20,3 €, avec une médiane à 19 €. 26 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI cadres hors artistes : **approche par fonction**

Les neuf fonctions principales des cadres en CDI hors artistes regroupent 64 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 66 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Administrateur	106	22,9 €	20,8 €	
Directeur	94	31,9 €	31,8 €	
Directeur technique	63	24,4 €	22,4 €	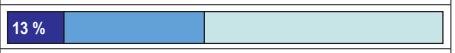
Régisseur général	59	20,3 €	20,3 €	
Secrétaire général	38	22,3 €	21,1 €	
Responsable relations publiques	29	17,6 €	17,4 €	
Chef comptable	29	20,3 €	19,3 €	
Chargé de production	21	15,6 €	14,2 €	
Assistant de direction	18	16,4 €	16,3 €	

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 106 CDI cadres sur la fonction d'administrateur. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 22,9 €, pour une médiane à 20,8 €. 31 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.3. État des rémunérations pour les CDI TAM hors artistes

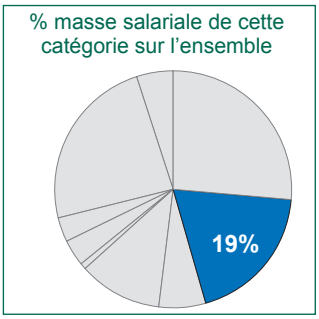

Effectif CDI TAM hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
838	14,5 €	13,5 €	26 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les effectifs sont équilibrés sur les trois filières d'emploi (Technique, Administration, Communication). On compte 56 % de femmes et 44 % d'hommes, des salariés plutôt jeunes (45 % ont entre 25 et 34 ans, 30 % entre 35 et 44 ans).

25 % des TAM en CDI ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel, cette proportion montant au delà de 65 % pour les compagnies et salles de musiques actuelles, au-delà de 50 % pour les scènes conventionnées et les autres lieux de diffusion et production. Elle est aussi de plus de 50 % pour les postes de chargés de diffusion.

CDI TAM hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	40	11,2 €	10,4 €	68 %
Ensembles musicaux	34	14,6 €	13,2 €	32 %
Scènes nationales	274	14,8 €	13,9 €	10 %
Scènes conventionnées	58	14,7 €	11,6 €	57 %
Théâtres de ville	148	14,0 €	13,2 €	29 %
Centres dramatiques nationaux	94	16,5 €	15,6 €	8 %
Autres lieux de production/diffusion	36	12,4 €	11,6 €	50 %
Festivals	18	13,7 €	14,2 €	17 %
Opéras et théâtres lyriques	48	14,9 €	14,5 €	17 %
Centres chorégraphiques nationaux	6	14,2 €	14,7 €	33 %
Orchestres permanents	36	19,1 €	16,6 €	3%
Salles de musiques actuelles	46	10,8 €	11 €	78 %

Lecture : les compagnies interrogées ont salarié en 2008 40 techniciens-agents de maîtrise en CDI hors artistes. Ces 40 TAM ont un salaire brut horaire moyen de 11,2 € pour une médiane à 10,4 €. 68 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique TAM1	69	15,7 €	15,8 €	17 %
Communication, RP TAM1	120	13,6 €	13 €	42 %
Administration, production TAM1	129	15,4 €	14,1 €	35 %
Technique TAM2	146	16,7 €	14,6 €	22 %
Communication, RP TAM2	157	12,9 €	12,5 €	21 %
Administration, production TAM2	87	13,7 €	12,7 €	29 %
Technique TAM3	80	13,9 €	13,7 €	11 %
Communication, RP TAM3	38	12,8 €	12,7 €	18 %
Administration, production TAM3	11	15,7 €	12,9 €	9 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 69 CDI TAM de niveau 1 dans la filière technique. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,7 €, avec une médiane à 15,8 €. 17 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	31	10,6 €	10,2 €	55 %
De 25 à 29 ans	184	12 €	11,5 €	40 %
De 30 à 34 ans	160	13,7 €	13,1 €	24 %
De 35 à 39 ans	144	14,2 €	13,8 €	20 %
De 40 à 44 ans	110	15,3 €	14,4 €	14 %
De 45 à 49 ans	89	15,5 €	15,2 €	21 %
De 50 à 54 ans	68	19,3 €	16 €	16 %
De 55 à 59 ans	43	20,1 €	16,4 €	12 %
60 ans et plus	9	15 €	13,2 €	67 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 160 CDI TAM âgés de 30 à 34 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,7 €, avec une médiane à 13,1 €. 24 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes TAM1	204	14,8 €	13,7 €	37 %
Femmes TAM2	211	13,3 €	12,5 €	26 %
Femmes TAM3	58	13,3 €	12,8 €	17 %
Total femmes	473	13,9 €	13 €	29 %
Hommes TAM1	114	14,8 €	14,5 €	29 %
Hommes TAM2	180	15,9 €	14,1 €	20 %
Hommes TAM3	71	14,1 €	14,2 €	10 %
Total hommes	365	15,2 €	14,2 €	21 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 473 femmes TAM en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,9 €, avec une médiane à 13 €. 29 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI TAM hors artistes : **approche par fonction**

Les onze fonctions principales des TAM en CDI hors artistes regroupent 43 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 45 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Attaché relations publiques	92	13,1 €	12,7 €	16 %
Secrétaire direction	34	14,9 €	14,7 €	27 %
Régisseur principal	34	15,8 €	15,2 €	21 %
Régisseur lumière	33	15,4 €	14,5 €	15 %
Attaché accueil	29	12,9 €	12,6 €	25 %
Régisseur son	28	14,9 €	16,1 €	26 %
Chargé de communication	27	13,9 €	13,1 €	27 %
Régisseur scène	23	17,2 €	14,1 €	27 %
Chargé de diffusion	22	13,4 €	11,9 €	55 %
Attaché de production	20	14 €	13 €	20 %
Régisseur plateau	19	16 €	16,5 €	

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 92 CDI TAM sur la fonction « Attaché relations publiques ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 13,1 €, avec une médiane à 12,7 €. 16 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.4. État des rémunérations pour les CDI employés-ouvriers hors artistes

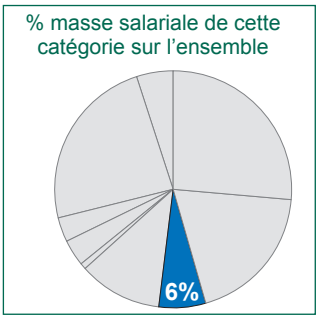

Effectif CDI employés-ouvriers hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
636	11,7 €	10,7 €	22 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

51 % des employés-ouvriers en CDI sont salariés dans la filière « Communication, relations publiques », particulièrement sur le niveau 3 (contrôleur, hôte de salle, employé de bar...). 48 % des salariés ont moins de 30 ans, et ils sont à 65 % de sexe féminin.
22 % des salariés ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel, ce qui représente une diminution de 7 % par rapport à l'échantillon du rapport de branche 2008. Les salaires les plus proches des minima concernent les employés-ouvriers de niveau 3, dans les filières « Technique » (gardien, agent d'entretien) et « Administration, production » (employé de bureau).

CDI employés-ouvriers hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	23	11,1 €	10,5 €	48 %
Ensembles musicaux	8	12,8 €	12,6 €	38 %
Scènes nationales	236	11,5 €	11 €	12 %
Scènes conventionnées	104	9,9 €	9,5 €	39 %
Théâtres de ville	127	11,2 €	10,7 €	28 %
Centres dramatiques nationaux	33	12,8 €	11,5 €	12 %
Autres lieux de production/diffusion	26	11,9 €	10,8 €	15 %
Festivals	12	10,5 €	10 €	42 %
Opéras et théâtres lyriques	31	14,9 €	12,8 €	10 %
Centres chorégraphiques nationaux	6	11,5 €	11,2 €	50 %
Orchestres permanents	18	22,9 €	15,9 €	6 %
Salles de musiques actuelles	12	10,6 €	10,1 €	25 %

Lecture : les opéras et théâtres lyriques interrogés ont salarié en 2007 31 employés-ouvriers en CDI. Ces 31 employés-ouvriers ont un salaire brut horaire moyen de 14,9 €, pour une médiane à 12,8 €. 10 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique EO1	35	13,6 €	11,8 €	27 %
Communication, RP EO1	47	11,1 €	10,8 €	23 %
Administration, production EO1	76	15,2 €	12,6 €	11 %
Technique EO2	25	12,3 €	11,8 €	17 %
Communication, RP EO2	105	11 €	10,4 €	15 %
Administration, production EO2	21	13,1 €	11,5 €	30 %
Technique EO3	89	11 €	10,4 €	50 %
Communication, RP EO3	220	10,8 €	10,6 €	15 %
Administration, production EO3	17	11,1 €	9,9 €	47 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 105 CDI employés-ouvriers de niveau 2 dans la filière « Communication, relations publiques ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 11 €, avec une médiane à 10,4 €. 15 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	220	10,4 €	9,9 €	17 %
De 25 à 29 ans	90	10,7 €	10,6 €	14 %
De 30 à 34 ans	49	11,4 €	11 €	22 %
De 35 à 39 ans	57	11,9 €	11,3 €	27 %
De 40 à 44 ans	66	12,7 €	12 €	18 %
De 45 à 49 ans	55	13,3 €	12,2 €	29 %
De 50 à 54 ans	45	12,5 €	11,5 €	36 %
De 55 à 59 ans	33	16,6 €	12 €	36 %
60 ans et plus	21	13,6 €	13,1 €	40 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 220 CDI employés-ouvriers âgés de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,4 €, avec une médiane à 9,9 €. 17 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes EO1	109	13,5 €	11,7 €	18 %
Femmes EO2	97	11,4 €	10,6 €	18 %
Femmes EO3	209	10,8 €	10,5 €	27 %
Total femmes	415	11,6 €	10,7 €	23 %
Hommes EO1	49	13,9 €	12 €	19 %
Hommes EO2	54	11,8 €	10,6 €	17 %
Hommes EO3	118	11,1 €	10,8 €	23 %
Total hommes	221	11,9 €	10,9 €	21 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 415 femmes employées-ouvrières en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 11,6 €, avec une médiane à 10,7 €. 23 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDI employés-ouvriers hors artistes : **approche par fonction**

Les huit fonctions principales des employés-ouvriers en CDI regroupent 59 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 41 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Contrôleur	95	10,3 €	9,9 €	21 %
Agent d'accueil	68	10,6 €	9,9 €	16 %
Hôte de salle	55	10,7 €	10,4 €	2 %
Caissier	49	11,7 €	11,5 €	14 %
Secrétaire	35	12,5 €	11,6 €	19 %
Agent d'entretien	30	10,7 €	10,1 €	62 %
Hôte d'accueil	26	11,5 €	11,3 €	12 %
Gardien	19	12,2 €	11,6 €	32 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 30 CDI employés-ouvriers sur la fonction d'agent d'entretien. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,7 €, avec une médiane à 10,1 €. 62 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.5. État des rémunérations pour les CDI artistes

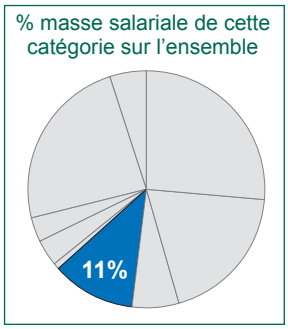

Effectif CDI artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
308	33,3 €	36,9 €

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Selon l'échantillon des structures répondantes, 83 % des artistes en CDI sont salariés par les 5 orchestres permanents et les 5 opéras et théâtres lyriques de notre échantillon.

56 % de ces artistes en CDI sont des artistes musiciens. Comme dans le rapport de branche précédent, rappelons que la mesure des écarts aux minima reste impossible par manque de renseignements suffisamment précis sur la répartition de ces musiciens par catégorie.

Artistes en CDI : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Compagnies	17	21 €	21,5 €
Ensembles musicaux	15	30,2 €	22,8 €
Scènes nationales	-	-	-
Scènes conventionnées	-	-	-
Théâtres de ville	2	27,7 €	-
Centres dramatiques nationaux	11	19,9 €	20 €
Autres lieux de production/diffusion	2	23,2 €	-
Festivals	1	-	-
Opéras et théâtres lyriques	66	21,6 €	23,6 €
Centres chorégraphiques nationaux	3	23,2 €	21,3 €
Orchestres permanents	189	44 €	38 €
Salles de musiques actuelles	2	19,4 €	-

Lecture : les orchestres permanents interrogés ont, en 2008, salarié 189 artistes en CDI. Ces 189 artistes en CDI ont un salaire brut horaire moyen de 44 €, pour une médiane à 38 €.

Artistes en CDI : **par fonction**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Artiste musicien	172	36,8 €	35,7 €
Artiste soliste	27	44,1 €	41,6 €
Artiste choriste	27	13,6 €	13,6 €
Tuttiste	27	45,5 €	36,1 €
Directeur artistique	19	29,4 €	22,8 €
Artiste dramatique	12	19,3 €	19,9 €
Artiste chorégraphique	4	19,1 €	20 €
Metteur en scène	3	21,5 €	19,6 €
Assistant directeur artistique	2	36,1 €	-
Collaborateur artistique	2	18,7 €	-
Directeur musical	2	287 €	-
Autres fonctions	9	28 €	18 €

Lecture : les 172 artistes musiciens en CDI présents dans notre échantillon ont un salaire brut horaire moyen de 36,8 €, pour une médiane à 35,7 €.

Artistes en CDI : **par fonction et type de structure**

		Artiste musicien	Artiste soliste	Artiste choriste	Tuttiste	Directeur artistique	Artiste dramatique	Autres*
Compagnies	Effectif					6	3	8
	Brut hor. moy.					25,2 €	16,9 €	19,4 €
Ensembles musicaux	Effectif					10		5
	Brut hor. moy.					33,5 €		23,6 €
Scènes nationales	Effectif							
	Brut hor. moy.							
Scènes conventionnées	Effectif							
	Brut hor. moy.							
Théâtres de ville	Effectif						1	1
	Brut hor. moy.						-	-
Centres dramatiques nationaux	Effectif						8	3
	Brut hor. moy.						20,7 €	17,8 €
Autres lieux de production/diffusion	Effectif							2
	Brut hor. moy.							23,2 €
Festivals	Effectif							1
	Brut hor. moy.							-
Opéras et théâtres lyriques	Effectif	39		27				
	Brut hor. moy.	27,2 €		13,6 €				
Centres chorégraphiques nationaux	Effectif					1		2
	Brut hor. moy.					-		17,6 €
Orchestres permanents	Effectif	133	27		27			2
	Brut hor. moy.	39,7 €	44,1 €		45,5 €			310,6 €
Salles de musiques actuelles	Effectif					2		
	Brut hor. moy.					19,4 €		

* artistes chorégraphiques, metteurs en scène, collaborateurs artistiques, chefs d'orchestre...

lecture : Les orchestres permanents de notre échantillon ont, en 2008, salarié 133 artistes musiciens en CDI. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 39,7 €.

Artistes en CDI : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Moins de 25 ans	6	33 €	32,1 €
De 25 à 29 ans	24	37,1 €	34,7 €
De 30 à 34 ans	42	30 €	32,5 €
De 35 à 39 ans	20	32,8 €	35,5 €
De 40 à 44 ans	49	30,6 €	29,5 €
De 45 à 49 ans	53	32,1 €	30,2 €
De 50 à 54 ans	44	32,7 €	34,8 €
De 55 à 59 ans	37	37,6 €	38,9 €
60 ans et plus	33	59,2 €	34,1 €

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 33 CDI artistes âgés de plus de 60 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 59,2 €, avec une médiane à 34,1 €.

2.6. État des rémunérations pour les CDDU cadres hors artistes

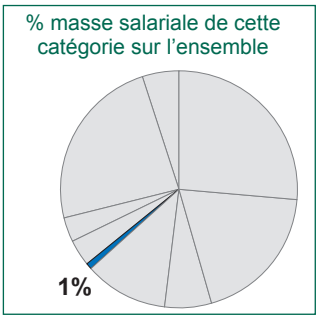

Effectif CDDU cadres	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
194	21,1 €	18,5 €	34 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU cadres, hors artistes, concernent des emplois uniquement situés dans les filières « Administration, production » (chargé de production, administrateur…) et « Technique » (régisseur, décorateur…).

Les cas où les niveaux de rémunération sont situés en dessous de 1,1 fois le minimum conventionnel, concernent plus spécifiquement l'administration-production en terme de filière d'emploi, et les compagnies en terme de type de structures. Pour les professions techniques, c'est la fonction de décorateur qui est principalement concernée. Notons néanmoins que le faible effectif, et une relative incertitude quant au classement en cadre ou non cadre des salariés occupant un poste ainsi nommé, ne permet pas de pointer ici un fait significatif.

CDDU cadres hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	68	18,1 €	16,6 €	43 %
Ensembles musicaux	12	26,8 €	25,4 €	
Scènes nationales	16	24,2 €	22,2 €	13 %
Scènes conventionnées	-	-	-	
Théâtres de ville	9	20,9 €	20,4 €	11 %
Centres dramatiques nationaux	18	22,9 €	20,2 €	39 %
Autres lieux de production/diffusion	24	26,2 €	20,6 €	17 %
Festivals	25	23 €	20,2 €	20 %
Opéras et théâtres lyriques	20	19,7 €	17 €	30 %
Centres chorégraphiques nationaux	-	-	-	
Orchestres permanents	-	-	-	
Salles de musiques actuelles	2	39,5 €	-	

Lecture : les compagnies interrogées ont salarié en 2008 68 cadres en CDDU. Ces 68 cadres ont un salaire brut horaire moyen de 18,1 €, pour une médiane à 16,6 €. 43 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Administration, production C2	2	22,4 €	-	50 %
Technique C3	10	26,6 €	23,1 €	20 %
Technique C4	168	19,7 €	18,1 €	33 %
Administration, production C4	14	16,2 €	13,9 €	56 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 168 cadres de niveau 4 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 19,7 €, avec une médiane à 18,1 €. 33 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	7	15,1 €	13 €	58 %
De 25 à 29 ans	18	17,9 €	15,9 €	41 %
De 30 à 34 ans	29	21 €	16,9 €	34 %
De 35 à 39 ans	35	19,8 €	18,8 €	24 %
De 40 à 44 ans	26	18,7 €	19,5 €	43 %
De 45 à 49 ans	30	24,9 €	21,2 €	26 %
De 50 à 54 ans	35	22,4 €	21,5 €	31 %
De 55 à 59 ans	13	25,2 €	23,8 €	15 %
60 ans et plus	5	28,7 €	17,8 €	60 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 7 cadres en CDDU de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,1 €, avec une médiane à 13 €. 4 sur 7 soit 58 % de ces cadres ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C2	3	33,1 €	28,1 €	33 %
Femmes C4	44	21,1 €	20,3 €	40 %
Total femmes	48	21,8 €	18,5 €	39 %
Hommes C3	10	29,4 €	28,8 €	20%
Hommes C4	135	20,2 €	18,2 €	20 %
Total hommes	146	20,8 €	18,5 €	33 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 48 femmes cadres en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 21,8 €, avec une médiane à 18,5 €. 39 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU cadres hors artistes : **approche par fonction**

Les 5 fonctions principales des cadres en CDDU regroupent 84 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 79 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Régisseur général	92	16,7 €	15 €	19 %
Décorateur	36	16,7 €	15 €	47 %
Chargé de production	15	17,7 €	16,6 €	60 %
Régisseur général de théâtre	11	20,4 €	19,3 €	36 %
Directeur technique	10	14 €	13,5 €	20 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 92 régisseurs généraux cadres en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 16,7 €, avec une médiane à 15 €. 19 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.7. État des rémunérations pour les CDDU TAM hors artistes

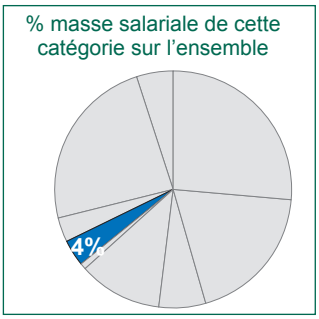

Effectif CDDU TAM hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
1 369	17,2 €	15,1 €	10 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU cadres et TAM, hors artistes, concernent des emplois uniquement situés dans les filières « Administration, production » (attaché de production, administrateur…) et « Technique » (régisseur, décorateur…).

Dans cette catégorie, comme l'année précédente, les salaires sont assez nettement supérieurs aux minima, notamment pour les techniciens. Le seul cas où les niveaux de rémunération sont situés à plus de 30 % en dessous de 1,1 fois le minimum conventionnel, concerne les femmes en niveau 1.

CDDU TAM hors artistes : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	260	19,6 €	18,5 €	10 %
Ensembles musicaux	35	18,2 €	18,6 €	11 %
Scènes nationales	210	14,4 €	12,9 €	16 %
Scènes conventionnées	74	14,1 €	13,1 €	15 %
Théâtres de ville	155	16,1 €	14,7 €	8 %
Centres dramatiques nationaux	70	14,8 €	13 €	13 %
Autres lieux de production/diffusion	97	18,3 €	15,4 €	4 %
Festivals	139	19,2 €	17,5 €	2 %
Opéras et théâtres lyriques	180	17,6 €	15,4 €	8 %
Centres chorégraphiques nationaux	36	18,6 €	16 €	11 %
Orchestres permanents	31	14,4 €	12,4 €	16 %
Salles de musiques actuelles	82	17,5 €	15,9 €	7 %

Lecture : les compagnies interrogées ont salarié en 2008 260 TAM en CDDU. Ces 260 TAM ont un salaire brut horaire moyen de 19,6 €, pour une médiane à 18,5 €. 10 % de ces TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique : TAM 1	234	19,2 €	17,1 €	14 %
Technique : TAM 2	755	17,5 €	15,8 €	6 %
Communication, RP : TAM 2	14	21,2 €	17,3 €	
Administration, production : TAM 2	14	15,5 €	12,4 €	14 %
Technique : TAM 3	344	14,7 €	12,7 €	14 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 234 TAM de niveau 1 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 19,2 €, avec une médiane à 17,1 €. 14 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	87	14,8 €	13,6 €	13 %
De 25 à 29 ans	214	16,2 €	14 €	6 %
De 30 à 34 ans	277	16,3 €	14,7 €	5 %
De 35 à 39 ans	295	16,4 €	14,9 €	9 %
De 40 à 44 ans	211	18,4 €	15,9 €	16 %
De 45 à 49 ans	157	18 €	16 €	10 %
De 50 à 54 ans	77	21,3 €	18,1 €	8 %
De 55 à 59 ans	32	19,9 €	19 €	16 %
60 ans et plus	19	19,7 €	18,4 €	26 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 87 TAM en CDDU de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,8 €, avec une médiane à 13,6 €. 13 % de ces cadres/TAM ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes TAM 1	34	19,4 €	16,8 €	32 %
Femmes TAM 2	96	18,5 €	17 €	10 %
Femmes TAM 3	72	13,7 €	12,3 €	17 %
Total femmes	202	17 €	14,3 €	16 %
Hommes TAM 1	203	19,2 €	17,1 €	11 %
Hommes TAM 2	691	17,5 €	15,7 €	6 %
Hommes TAM 3	273	15 €	12,7 €	13 %
Total hommes	1167	17,2 €	15,1 €	8 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 202 femmes TAM en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 17 €, avec une médiane à 14,3 €. 16 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU TAM hors artistes : **approche par fonction**

Les 10 fonctions principales des techniciens-agents de maîtrise en CDDU regroupent 81 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 77 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Régisseur lumière	359	16,7 €	15 €	7 %
Régisseur son	338	16,7 €	15 €	4 %
Électricien	255	12,1 €	11,7 €	18 %
Régisseur	168	17,7 €	16,6 €	13 %
Régisseur plateau	118	20,4 €	19,3 €	11 %
Régisseur scène	117	14 €	13,5 €	6 %
Constructeur	102	16,5 €	15,5 €	4 %
Régisseur théâtre	71	20,7 €	17 €	11 %
Régisseur audiovisuel	43	14,8 €	12,5 €	
Assistant régie	43	14,8 €	13 €	10 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 255 électriciens en CDDU dans la catégorie TAM. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 12,1 €, avec une médiane à 11,7 €. 18 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.8. État des rémunérations pour les CDDU employés-ouvriers hors artistes

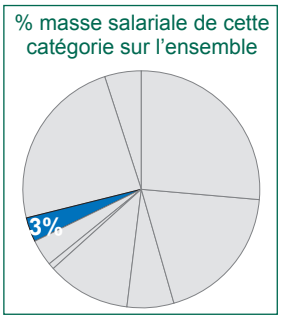

Effectif CDDU employés-ouvriers hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
1 988	15,1 €	13,1 €	9 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les CDDU employés-ouvriers hors artistes concernent uniquement des techniciens (machinistes, techniciens plateau, électriciens, habilleurs, costumiers, maquilleurs…).
71 % sont des hommes.
Peu de salariés ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel. On constate un rapprochement des minima à mesure que l'on progresse dans les classes d'âge.

CDDU employés-ouvriers : **par type de structure**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	228	17,4 €	16,4 €	8 %
Ensembles musicaux	32	20,2 €	18,6 €	3 %
Scènes nationales	294	11,8 €	10,9 €	19 %
Scènes conventionnées	115	13,4 €	13 €	15 %
Théâtres de ville	226	12,5 €	11,4 €	14 %
Centres dramatiques nationaux	92	14 €	12 €	4 %
Autres lieux de production/diffusion	79	14,8 €	14,3 €	
Festivals	277	17 €	16,3 €	1 %
Opéras et théâtres lyriques	505	15,8 €	13,4 €	7 %
Centres chorégraphiques nationaux	39	13,8 €	12 €	8 %
Orchestres permanents	10	27,2 €	17,7 €	
Salles de musiques actuelles	91	17,8 €	15,7 €	

Lecture : les théâtres de ville interrogés ont salarié en 2008 226 employés-ouvriers en CDDU. Ces 226 employés-ouvriers ont un salaire brut horaire moyen de 12,5 €, pour une médiane à 11,4 €. 8 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Technique : EO1	1836	15,1 €	13,1 €	8 %
Technique : EO2	121	16,2 €	15,4 €	12 %
Technique : EO3	31	13,4 €	13,1 €	3 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 1836 employés-ouvriers de niveau 1 en CDDU dans la filière « Technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,1 €, avec une médiane à 13,1 €. 8 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	181	13,2 €	12,6 €	9 %
De 25 à 29 ans	419	14 €	13,1 €	5 %
De 30 à 34 ans	402	14,3 €	13,1 €	4 %
De 35 à 39 ans	362	15,5 €	13,4 €	8 %
De 40 à 44 ans	284	15,9 €	13,4 €	11 %
De 45 à 49 ans	180	15,7 €	13,1 €	16 %
De 50 à 54 ans	96	16,7 €	14 €	21 %
De 55 à 59 ans	40	20,8 €	16,7 €	25 %
60 ans et plus	24	27,2 €	19,5 €	4 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 362 employés-ouvriers en CDDU âgés de 35 à 39 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 15,5 €, avec une médiane à 13,4 €. 8 % de ces employés-ouvriers ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes EO1	521	16,4 €	13,9 €	7 %
Femmes EO2	42	18,3 €	15,6 €	5 %
Femmes EO3	6	11,2 €	10,7 €	17 %
Total femmes	569	16,5 €	14 €	7 %
Hommes EO1	1315	14,5 €	13 €	9 %
Hommes EO2	79	15,1 €	14,5 €	15 %
Hommes EO3	25	13,9 €	14,4 €	
Total hommes	1 419	14,6 €	13 €	9 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 569 femmes employées-ouvrières en CDDU. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 16,5 €, avec une médiane à 14 €. 7 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDDU employés-ouvriers : **approche par fonction**

Les 10 fonctions principales des employés-ouvriers en CDDU regroupent 87 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 81 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Machiniste	590	12,4 €	12 €	16 %
Technicien lumière	256	15,5 €	14,7 €	7 %
Technicien plateau	235	13,5 €	13 €	3 %
Technicien son	193	17,3 €	15,7 €	4 %
Habilleur	181	13,4 €	13 €	10 %
Costumier	104	18,8 €	15 €	5 %
Technicien	50	15,5 €	12,5 €	26 %
Accessoiriste	48	16,7 €	15,3 €	2 %
Maquilleur	43	22,6 €	22,7 €	5 %
Technicien vidéo	31	19,7 €	18,8 €	3 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 590 machinistes en CDDU dans la catégorie « employés-ouvriers ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 12,4 €, avec une médiane à 12 €. 16 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

2.9. État des rémunérations pour les CDDU artistes

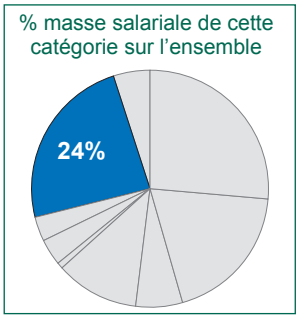

Effectif CDDU artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
8 139	28,1 €	17,5 €

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

Les artistes salariés en CDDU sont très majoritairement des artistes musiciens (46 % des effectifs) et des artistes dramatiques (17 %). Il s'agit à 64 % d'hommes.
On peut noter que sur les effectifs concernant un nombre d'heures travaillées de 12 heures, correspondant certainement à des cachets, les bruts horaires moyens et médians des femmes sont supérieurs à ceux des hommes (35,9 € pour les femmes contre 31,9 € de brut horaire moyen, 16,3 € en médiane pour les femmes et 15,6 € pour les hommes).
Mais les effectifs des femmes sont nettement inférieurs à ceux des hommes sur cette catégorie (389 femmes pour 1341 hommes sur les 1730 artistes en CDDU sur cachets de 12 h).

Rappel :
L'étude des salaires des artistes en CDDU par rapport aux salaires conventionnels est fort délicate à mener, compte tenu de la possibilité offerte aux employeurs de déclarer leurs activités en heures ou en cachets. Les heures déclarées en cachet ne correspondant pas aux heures réellement travaillées, le salaire horaire ne peut avoir ici qu'une valeur indicative : il est juste dans le cas d'une déclaration en heures, il est fondé sur une base forfaitaire dans le cas d'une déclaration en cachet. Or il est difficile de repérer les deux cas de figure dans les DADS qui présentent un nombre global d'heures travaillées dans l'année au sein de l'entreprise.

Artistes en CDDU : **par fonction et type de structures**

10 métiers artistiques regroupent 91 % des lignes DADS de la catégorie « CDDU artistes », et 94 % des masses salariales. Les autres métiers artistiques présents dans notre échantillon de DADS (chef de cœur, artiste de complément, chef de chant, collaborateur artistique du metteur en scène, scénographe, etc.) sont regroupés dans la catégorie « Autres artistes ». Les cases de couleur soulignent les catégories d'artistes qui concernent au moins 25 % de la masse salariale des CDDU pour le type de structures concernées. Les pourcentages en dessous de 1 % ne sont pas indiqués.

		Artiste musi-cien	Artiste drama-tique	Artiste lyrique	Artiste chorégr aphique	Metteur en scène	Artiste choriste	Artiste chanteur	Chef d'orches-tre	Artiste soliste	Artiste de complé-ment	Autres artistes	
Compagnies	Effectif	291	590	50	190	169	-	22	5	1	-	145	1 463
	% MS	16 %	44 %	1 %	12 %	17 %	-	2 %	-	-	-	8 %	100 %
Ensembles musicaux	Effectif	1 033	18	539	40	7	139	2	15	9	-	33	1 841
	% MS	49 %	-	34 %	1 %	-	5 %	-	8 %	-	-	2 %	100 %
Scènes nationales	Effectif	131	190	13	79	75	2	21	2	-	-	124	637
	% MS	11 %	57 %	1 %	4 %	12 %	-	1 %	1 %	-	-	12 %	100 %
Scènes convent.	Effectif	69	21	5	17	18	-	10	-	1	-	12	153
	% MS	28 %	12 %	7 %	4 %	24 %	-	10 %	-	-	-	15 %	100 %
Théâtres de ville	Effectif	151	113	5	31	65	-	16	1	-	-	82	464
	% MS	22 %	38 %	6 %	2 %	14 %	-	3 %	1 %	-	1 %	14 %	100 %
CDN	Effectif	74	320	14	3	39	-	4	3	-	-	87	544
	% MS	6 %	79 %	2 %	1 %	4 %	-	-	1 %	-	-	7 %	100 %
Autres lieux de prod/diff	Effectif	131	115	53	4	40	8	-	-	12	-	19	382
	% MS	26%	35%	14%	3%	2%	11%	-	-	2%	-	9%	100%
Festivals	Effectif	485	17	15	19	8	1	19	1	-	-	32	597
	% MS	71 %	3 %	4 %	2 %	7 %	-	3 %	-	-	-	9 %	100 %
Opéras et théâtres lyr.	Effectif	139	10	114	26	11	165	-	17	-	-	98	580
	% MS	11 %	1 %	34 %	2 %	3 %	29 %	-	7 %	-	1 %	11 %	100 %
CCN	Effectif	2	2	-	88	1	-	-	-	-	-	11	104
	% MS	-	-	-	94 %	-	-	-	-	-	-	5 %	100%
Orchestres permanents	Effectif	662	7	50	2	3	-	-	46	60	-	22	852
	% MS	79 %	-	2 %	-	-	-	-	8 %	6 %	-	5 %	100 %
Salles MA	Effectif	632	19	-	7	2	-	14	-	-	-	17	691
	% MS	87 %	1 %	-	2 %	-	-	3 %	-	-	-	6 %	100 %

Lecture : les compagnies en 2008 ont salarié 590 artistes dramatiques en CDDU.
Ils représentent 44 % de l'ensemble de la masse salariale des CDDU des compagnies interrogées.

Artistes en CDDU : **par fonction et classe d'heures**

Il convient de préciser que quand nous trouvons dans une ligne DADS 12 heures de travail pour un artiste musicien, cela signifie que, pour l'entreprise concernée, cet artiste n'a travaillé que 12 heures au total dans l'année, soit *a priori* l'équivalent d'un cachet isolé.

		Répartition par nombre d'heures déclarées dans l'année					
	Effectif	12h	24, 36 ou 48h	Autres moins de 100h	100-499h	500h et +	
Artiste musicien	3 712	33 %	20 %	24 %	19 %	4 %	100 %
Artiste dramatique	1 348	14 %	16 %	30 %	31 %	9 %	100 %
Artiste lyrique	806	10 %	21 %	23 %	36 %	10 %	100 %
Artiste chorégraphique	536	18 %	14 %	35 %	29 %	4 %	100 %
Metteur en scène	403	3 %	18 %	47 %	25 %	7 %	100 %
Artiste choriste	307	2 %	7 %	16 %	65 %	10 %	100 %
Artiste chanteur	108	41%	26 %	19 %	9 %	5 %	100 %
Chef d'orchestre	90	21 %	19 %	26 %	30 %	4 %	100 %
Artiste soliste	71	31 %	42 %	24 %	3 %	-	100 %
Artiste de complément	54	6 %	5 %	56 %	33 %	-	100 %
Autres artistes	704	10 %	7 %	58 %	22 %	3 %	100 %
Total artistes en CDDU	8 145	22 %	17 %	29 %	26 %	6 %	100 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon 3712 lignes de DADS concernant des artistes musiciens salariés en CDDU. 33 % des lignes indiquent un nombre total d'heures travaillées dans l'année dans l'entreprise de 12 heures, 20 % 24, 36 ou 48 heures, 24 % les autres cas à moins de 100 heures, 19 % de 100 à 499 heures, 4 % 500 heures et plus.

Artistes en CDDU : **par classe d'âge**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian
Moins de 25 ans	363	21,8 €	13,6 €
De 25 à 29 ans	1 284	23,2 €	15,5 €
De 30 à 34 ans	1 560	24,2 €	16,5 €
De 35 à 39 ans	1 451	28,7 €	17,6 €
De 40 à 44 ans	1 230	27,6 €	18,2 €
De 45 à 49 ans	1 072	29,5 €	19,1 €
De 50 à 54 ans	632	29,8 €	20,1 €
De 55 à 59 ans	287	43 €	20,3 €
60 ans et plus	260	57,7 €	23,1 €

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 1560 CDDU artistes âgés de 30 à 34 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 24,2 €, avec une médiane à 16,5 €.

Artistes en CDDU : **par fonction et genre**

	Effectif femmes	Effectif hommes	% femmes	Salaire brut horaire médian femmes	Salaire brut horaire médian hommes
Artiste musicien	913	2 799	25 %	18,6 €	16,6 €
Artiste dramatique	615	733	46 %	15,6 €	15,8 €
Artiste lyrique	391	415	49 %	19 €	19,2 €
Artiste chorégraphique	305	231	57 %	15,7 €	15,6 €
Metteur en scène	193	210	48 %	20,8 €	21,9 €
Artiste choriste	123	184	40 %	15,2 €	15,2 €
Artiste chanteur	61	47	56 %	16 €	15,2 €
Chef d'orchestre	6	84	7 %	61,5 €	125 €
Artiste soliste	14	57	20 %	49,6 €	66,7 €
Artiste de complément	23	31	43 %	9,8 €	11,1 €
Autres artistes	327	377	46 %	22,1 €	20,7 €

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 913 artistes musiciens femmes et 2799 artistes musiciens hommes. Le pourcentage de femmes sur ce métier artistique se situe donc à 25 %. Le salaire brut horaire médian des artistes musiciens femmes se situe sur notre échantillon à 18,6 €, contre 16,6 € pour les artistes musiciens hommes.

Artistes en CDDU : **comparaison avec les minima pour les cachets**

Pour les lignes DADS correspondant à des cachets isolés de 12 heures, il est possible d'étudier les écarts aux salaires minima de la « grille des salaires artistes » de la convention collective pour trois postes : artistes musiciens, artistes dramatiques, artistes chorégraphiques.

	Effectif	Cachet isolé de 12 heures			Répartition des effectifs par rapport aux minima
		Moyenne salaire brut	Médiane salaire brut	Minima 2007 2008	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Artistes musiciens	1 206	303 €	186 €	94,91 €	5%
Artistes dramatiques	192	252 €	190 €	66,78 €	
Artistes chorégraphiques	99	206 €	175 €	66,78 €	

Lecture : on trouve dans notre échantillon 1206 artistes musiciens salariés en CDDU 12 heures dans l'année. Il s'agirait donc a priori *de cachets isolés. Leur salaire brut moyen pour ce cachet est situé à 303 €, avec une médiane à 186 €. 5 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel (situé à 94,91 €).*

2.10. État des rémunérations pour les CDD hors artistes

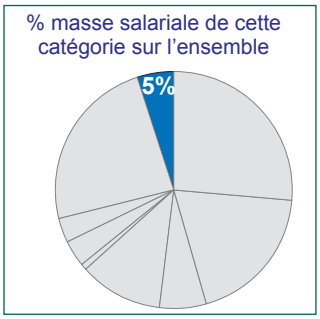

Effectif CDD hors artistes	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
3 779	15 €	11,8 €	15 %

Éléments à retenir des tableaux pages suivantes

33 % des CDD hors artistes ont un statut d'employés-ouvriers sur la filière Communication-RP, essentiellement sur une fonction d'accueil de spectateurs (hôte de salle, agent d'accueil, ouvreur, contrôleur...). La filière Technique est également particulièrement représentée ici (47 % des effectifs, comme en 2008), notamment sur la fonction de machiniste (10 % de l'ensemble des effectifs CDD hors artistes). 49 % des salariés en CDD hors artistes ont moins de 30 ans et 79 % ont été salariés moins de 100 heures au total dans l'année.
15 % des CDD hors artistes ont un salaire réel inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel, la proportion augmentant avec les tranches d'âge, et se trouvant un peu plus haute dans les compagnies et les autres lieux de production et de diffusion.

CDD hors artistes : **par type de structures**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Compagnies	157	15,9 €	12,3 €	47 %
Ensembles musicaux	57	19,5 €	12,7 €	34 %
Scènes nationales	1181	15,6 €	12,3 €	10 %
Scènes conventionnées	154	11,4 €	10,4 €	27 %
Théâtres de ville	756	14,3 €	11,7 €	9 %
Centres dramatiques nationaux	713	15,2 €	12 €	14 %
Autres lieux de production/diffusion	92	14 €	11,1 €	40 %
Festivals	278	12,9 €	10,7 €	14 %
Opéras et théâtres lyriques	245	15,2 €	10 €	22 %
Centres chorégraphiques nationaux	14	21 €	14,6 €	8 %
Orchestres permanents	52	21,4 €	16 €	
Salles de musiques actuelles	80	16,3 €	12,1 €	16 %

Lecture : les festivals interrogés ont salarié en 2008 278 CDD hors artistes. Ces 278 CDD ont un salaire brut horaire moyen de 12,9 €, pour une médiane à 10,7 €. 14 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : **par type de structures et classe d'heures**

	Répartition des effectifs CDD hors artistes par nombre d'heures déclarées dans l'année							
	Moins de 20h	De 20 à moins de 50h	De 50 à moins de 100h	De 100 à moins de 200h	de 200 à moins de 400h	De 400 à moins de 700h	700h et plus	
Compagnies	18 %	18 %	14 %	15 %	14 %	12 %	9 %	100 %
Ensembles musicaux	19 %	19 %	16 %	11 %	9 %	17 %	9 %	100 %
Scènes nationales	44 %	27 %	11 %	11 %	4 %	2 %	1 %	100 %
Scènes conventionnées	47 %	26 %	12 %	6%	3%	4%	6%	100 %
Théâtres de ville	47%	26%	12 %	7 %	5 %	1 %	2 %	100 %
CDN	39 %	26 %	16 %	10 %	6 %	2 %	1 %	100 %
Autres lieux de prod/diff	25 %	20 %	16 %	18 %	10 %	5 %	6 %	100 %
Festivals	23 %	49 %	11 %	7 %	5 %	4 %	1 %	100 %
Opéras et théâtres lyriques	13 %	14 %	25 %	28 %	13 %	4 %	3 %	100 %
CCN	43 %	22 %	-	14 %	-	7 %	14 %	100 %
Orchestres permanents	78 %	4 %	6 %	8 %	4 %	-	-	100 %
Salles de musiques actuelles	31 %	24 %	12 %	15 %	9 %	5 %	4 %	100 %
Total	39 %	27 %	13 %	10 %	6 %	3 %	2 %	100 %

Lecture : parmi l'ensemble des CDD hors artistes salariés par les salles de musiques actuelles en 2008, 31 % ont été salariés moins de 20 heures sur l'année, 24 % de 20 à moins de 50 heures, 12 % de 50 à moins de 100 heures, etc.

CDD hors artistes : **par filière d'emploi**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Administration, production C2	15	32,5 €	20,8 €	40 %
Technique C3	4	18,4 €	19 €	50 %
Communication, RP C3	7	30,6 €	18,3 €	14 %
Technique C4	40	19,2 €	17,8 €	33 %
Communication, RP C4	22	32,4 €	29,4 €	9 %
Administration, production C4	144	23 €	17,5 €	29 %
Technique TAM1	53	26,5 €	19,1 €	8 %
Communication, RP TAM1	127	28,5 €	30,1 €	18 %
Administration, production TAM1	46	14,4 €	11,1 €	54 %
Technique TAM2	339	15,3 €	13,8 €	15 %
Communication, RP TAM2	86	16,7 €	12,9 €	20 %
Administration, production TAM2	52	17 €	12,5 €	31 %
Technique TAM3	248	13 €	12,2 €	18 %
Communication, RP TAM3	39	14,5 €	11,5 €	21 %
Administration, production TAM3	14	15,3 €	16,1 €	
Technique EO1	684	14,1 €	12,4 €	11 %
Communication, RP EO1	41	11,3 €	11,3 €	15 %
Administration, production EO1	21	12,6 €	11,4 €	24 %
Technique EO2	82	13,3 €	12 €	13 %
Communication, RP EO2	307	10,9 €	10,4 €	21 %
Administration, production EO2	13	12,4 €	10,5 €	9 %
Technique EO3	250	12 €	10,9 €	14 %
Communication, RP EO3	886	11,1 €	10,4 €	9 %
Administration, production EO3	120	12,6 €	11,5 €	9 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 684 CDD employés-ouvriers de niveau 1 sur la filière « technique ». Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14,1 €, pour une médiane à 12,4 €. 11 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : **par filière d'emploi et classe d'heures**

		Répartition des effectifs CDD hors artistes par nombre d'heures déclarées dans l'année							
	Effectif	Moins de 20h	De 20 à moins de 50h	De 50 à moins de 100h	De 100 à moins de 200h	de 200 à moins de 400h	De 400 à moins de 700h	700h et plus	
Technique	1 700	49 %	32 %	9 %	5 %	3 %	1 %	1 %	100 %
Communication, RP	1 515	30 %	23 %	18 %	16 %	8 %	3 %	2 %	100 %
Administration, prod	426	25 %	18 %	12 %	12 %	11 %	12 %	10 %	100 %
Total	3 641	39 %	27 %	13 %	10 %	6 %	3 %	2 %	100 %

Lecture : parmi les 1700 CDD hors artistes salariés dans la filière « technique » en 2008, 49 % ont été salariés moins de 20 heures au total sur l'année, 32 % de 20 à moins de 50 heures, 9 % de 50 à moins de 100 heures, etc.

CDD hors artistes : **par classe d'âges**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Moins de 25 ans	1 061	11,2 €	10,5 €	10 %
De 25 à 29 ans	708	13,4 €	11,7 €	14 %
De 30 à 34 ans	497	16,3 €	12,7 €	11 %
De 35 à 39 ans	528	15,1 €	12,6 €	14 %
De 40 à 44 ans	402	18,4 €	13,3 €	19 %
De 45 à 49 ans	256	19,1 €	14,4 €	22 %
De 50 à 54 ans	188	19,5 €	13,7 €	25 %
De 55 à 59 ans	97	23 €	14,1 €	41 %
60 ans et plus	42	26,1 €	21,7 €	24 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 1061 salariés en CDD hors artistes âgés de moins de 25 ans. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 11,2 €, avec une médiane à 10,5 €. 10 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : **par genre**

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Femmes C3	4	39,4 €	19,3 €	
Femmes C4	114	23,2 €	17,5 €	27 %
Femmes TAM1	131	23,4 €	19,6 €	28 %
Femmes TAM2	146	15,5 €	12,6 €	27 %
Femmes TAM3	67	12,9 €	12,1 €	18 %
Femmes EO1	235	13,6 €	12,4 €	10 %
Femmes EO2	276	11 €	10,5 €	22 %
Femmes EO3	784	11,1 €	10,5 €	11 %
Total femmes	1 757	14 €	11,1 €	16 %
Hommes C2	11	39,8 €	25,5 €	18 %
Hommes C3	7	18,6 €	18,3 €	43 %
Hommes C4	93	23,2 €	18,4 €	27 %
Hommes TAM1	95	27,6 €	20,1 €	17 %
Hommes TAM2	331	15,8 €	13,8 €	13 %
Hommes TAM3	234	13,4 €	12,2 €	17 %
Hommes EO1	515	14,1 €	12,3 €	12 %
Hommes EO2	126	12,3 €	11 €	12 %
Hommes EO3	487	11,9 €	10,6 €	9 %
Total hommes	1 900	16 €	12,5 €	13 %

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 1757 femmes CDD hors artistes. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 14 €, avec une médiane à 11,1 €. 16 % d'entre elles ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

CDD hors artistes : **approche par fonction**

Les 12 fonctions principales des CDD hors artistes regroupent 33 % de l'ensemble des lignes de cette catégorie, et 58 % de la masse salariale.

	Effectif	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire médian	Très foncé : % effectif < 1,1 le salaire convent. Sombre : % effectif 1,1 à 1,3 le salaire convent. Clair : % effectif ≥ 1,3 le salaire conventionnel
Hôte de salle, agent d'accueil	768	10,8 €	10,3 €	13 %
Machiniste	373	13 €	12,3 €	14 %
Contrôleur	172	11,6 €	10,3 €	8 %
Électricien	159	12,2 €	11,8 €	21 %
Employé bar-restauration	141	11,9 €	10,4 €	14 %
Régisseur lumière	117	15,5 €	13,8 €	15 %
Caissier	116	10,9 €	10,3 €	21 %
Régisseur son	98	15,1 €	14 €	7 %
Habilleur	89	12,3 €	12,1 €	15 %
Employé	89	13,1 €	13,1 €	3 %
Régisseur général	33	19,3 €	18,8 €	27 %
Technicien plateau	30	15,9 €	14,8 €	

Lecture : on trouve dans notre échantillon de DADS 768 hôtes de salle en CDD hors artistes. Leur salaire horaire brut moyen se situe à 10,8 €, avec une médiane à 10,3 €. 13 % d'entre eux ont un salaire inférieur à 1,1 fois le salaire conventionnel.

3. Informations sociales complémentaires

Source des données présentées :
333 questionnaires renseignés par les entreprises de la branche

Les données suivantes sont issues des réponses apportées à un questionnaire (présenté en annexe) par 333 structures adhérentes des huit syndicats. Les questions portaient à la fois sur des aspects budgétaires (masse salariale, montant des aides à l'emploi...) et sur des aspects liés à la gestion sociale des salariés : nombre de CDI et CDD, formation professionnelle, licenciements, accidents du travail etc.

Caratéristiques principales de l'échantillon :

Près de 90% des structures qui ont renseigné le questionnaire sont des associations. Le genre artistique dominant est le théâtre pour 42% d'entre elles. La moitié des structures compte plus de 15 ans d'ancienneté, les compagnies et les opéras et théâtres lyriques étant des structures plus récentes.
La plupart des questions demandent une capacité de gestion administrative minimale qui est plus facilement assurée par les organismes déclarant avoir au moins un permanent : une personne en CDI ou un CDD de plus de 6 mois dans le courant de l'année 2008, soit 81% des répondants. Ce taux est cependant nettement moins significatif pour les compagnies puisque ce ne sont plus que 65% d'entre elles qui déclarent disposer d'une équipe permanente, proportion équivalente aux données portant sur l'exercice 2007.

Les principaux enseignements des réponses au questionnaire sont les suivants :

- En moyenne, les charges de personnel se situent à 52 % des charges d'exploitation, soit 66 % pour les structures de création et de production et à 47 % pour les structures de diffusion.
- Près de la moitié des structures interrogées ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2008 pour un montant médian par structure bénéficiaire de 12 250 €, à peine plus important que l'année précédente. De même, scènes conventionnées et salles de musiques actuelles sont particulièrement concernées par ce type de ressources, à l'inverse des Centres dramatiques nationaux.
- Les structures qui ont répondu au questionnaire ont globalement créé de l'emploi, en particulier les compagnies et centres chorégraphiques nationaux.
- 45 % des entreprises ont procédé à une revalorisation salariale en 2008 et pour un taux moyen de 3,48 %.

Informations complémentaires : **charges d'exploitation et charges de personnel**

	Nb structures répondantes	Médiane charges d'exploitation	% médian des charges de personnel
Compagnies	146 /135	113 k€	69 %
Ensembles musicaux	25	620 k€	68 %
Scènes nationales	26 / 25	2894 k€	40 %
Scènes conventionnées	15	1050 k€	46 %
Théâtres de ville	33	1103 k€	50 %
Centres dramatiques nationaux	12	3636 k€	54 %
Autres lieux de production/diffusion	23 / 21	713 k€	47 %
Festivals	12	721 k€	30 %
Opéras et théâtres lyriques	8 / 7	4717 k€	51 %
Centres chorégraphiques nationaux	7	1418 k€	57 %
Orchestres permanents	7	4683 k€	82 %
Salles de musiques actuelles	19	477 k€	51 %
Total	333 / 318	462 k€	54 %

Lecture : 146 compagnies ont répondu au questionnaire, dont 135 ont apporté des éléments concernant les montants 2008 de leurs charges d'exploitation et leurs charges de personnel. Pour ces 135 compagnies, le montant médian des charges d'exploitation se situe à 113 000 €, dont 69 % sont des charges de personnel.

Informations complémentaires : **% de structures qui ont bénéficié d'aides à l'emploi en 2008**

	Nb structures répondantes	Nb structures bénéficiaires d'aides à l'emploi	% de structures bénéficiaires d'aides à l'emploi	Montant médian par structure bénéficiaire
Compagnies	146	57	39 %	11 693 €
Ensembles musicaux	25	13	52 %	9 820 €
Scènes nationales	26	12	46 %	18 323 €
Scènes conventionnées	15	9	60 %	20 000 €
Théâtres de ville	33	19	58 %	9 080 €
Centres dramatiques nationaux	12	2	17 %	- *
Autres lieux de production/diffusion	23	15	65 %	18 719 €
Festivals	12	6	50 %	14 135 €
Opéras et théâtres lyriques	8	1	13 %	- *
Centres chorégraphiques nationaux	7	3	43 %	8 531 €
Orchestres permanents	7	0	-	- *
Salles de musiques actuelles	19	14	74 %	13 385 €
Total	333	151	45 %	12 250 €

Lecture : 39 % des compagnies ont bénéficié d'aide à l'emploi en 2008 pour un montant médian par compagnie bénéficiaire de 14115 €.
** Pour les centres dramatiques nationaux, opéras et orchestres permanents bénéficiaires, la médiane ne peut pas être calculée.*

Informations complémentaires : **créations et ruptures de CDI**

	Nombre de CDI			SORTIES CDI 20086										CREATIONS CDI 2008			
	F	H	Total CDI	Démis-sions		Licenc. éco		Autres licenc.		Retraites		Total sorties CDI		Créat. nvx CDI		> dont CDD transf.	
				F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Compagnies	111	41	152	10	1	3	0	3	2	0	0	16	3	33	9	11	5
Ensembles	65	41	106	5	0	1	1	2	7	0	1	16	8	14	5	2	2
Scènes nat.	380	318	698	24	18	0	0	12	6	6	4	42	37	47	23	10	8
Scènes conv.	99	89	188	6	7	0	3	1	0	2	1	9	11	17	10	3	1
Théâtres vil.	212	206	418	16	9	2	0	7	3	2	1	27	13	20	17	8	7
CDN	152	158	310	5	7	0	1	2	3	2	3	9	14	12	10	8	3
Autres lieux	149	96	245	10	3	0	0	6	0	2	0	18	3	25	8	12	5
Festivals	30	10	40	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	4	1	0	0
Opéras	197	247	444	9	8	0	0	0	4	3	3	12	15	21	13	17	7
CCN	56	32	88	2	1	0	0	1	0	1	0	4	1	8	4	7	3
Orchestres	146	188	334	4	3	0	0	3	2	3	3	10	8	11	4	1	0
Salles MA	48	73	121	1	3	0	0	0	2	0	0	1	5	9	3	2	1
Total	1645	1499	3144	93	61	6	5	37	29	21	16	143	111	221	107	81	42

Lecture : les théâtres de ville déclarent salarier en 2008 418 personnes en CDI dont 212 femmes. Ces structures indiquent avoir connu 40 sorties de CDI et créé 20 CDI pour des femmes et 17 pour des hommes.

Informations complémentaires : **ancienneté des CDI**

	Nombre total de CDI	Moins de 3 ans	3-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	+ de 15 ans	
Compagnies	152	51 %	16 %	13 %	9 %	10 %	100 %
Ensembles musicaux	106	39 %	21 %	18 %	12 %	10 %	100 %
Scènes nationales	698	30 %	13 %	22 %	15 %	19 %	100 %
Scènes conventionnées	188	36 %	23 %	22 %	12 %	6 %	100 %
Théâtres de ville	418	28 %	17 %	26 %	12 %	17 %	100 %
Centres dramatiques nationaux	310	21 %	12 %	23 %	12 %	32 %	100 %
Autres lieux de production/diffusion	245	33 %	18 %	20 %	18 %	11 %	100 %
Festivals	40	40 %	5 %	20 %	13 %	23 %	100 %
Opéras et théâtres lyriques	444	21 %	16 %	28 %	9 %	27 %	100 %
Centres chorégraphiques nationaux	88	27 %	10 %	24 %	17 %	22 %	100 %
Orchestres permanents	334	17 %	13 %	16 %	11 %	42 %	100 %
Salles de musiques actuelles	121	30 %	31 %	28 %	9 %	2 %	100 %
Total	3144	28 %	16 %	22 %	12 %	21 %	100 %

Lecture : les compagnies interrogées ont indiqué un total de 3144 salariés en CDI pour les questions quant à l'ancienneté des CDI. 28% d'entre eux ont une ancienneté dans l'entreprise de moins de 3 ans, 16 % une ancienneté entre 3 et 5 ans etc.

Informations complémentaires : **jours d'absence par CDI et par genre**

	Nb jours maladies par CDI		Nb jours accidents du travail par CDI		Nb jours congés maternité paternité par CDI		Nb jours congés parentaux par CDI		Nb jours de congés sabbatiques ou sans solde par CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Compagnies	4,6	1,7	0	0	5,4	0	1,7	0	0,3	0,5
Ensembles musicaux	5,8	1,1	0	0	3,3	0	2,8	0	0	0
Scènes nationales	7,4	8,4	0,1	2,8	3,9	0,3	4,7	0,1	0,3	0,6
Scènes conventionnées	10,5	4,2	0,1	0,2	3	0,6	0	0,1	0	0
Théâtres de ville	7,9	13,8	0,8	0,9	3,4	0,4	4,6	0	0,2	0,3
Centres dramatiques nat.	5,2	7,6	0,3	0,6	1,4	0,1	0,1	1,5	0,1	0,6
Autres lieux de prod./diff.	4,6	14,7	0	0,8	3	0,2	0	0	0,1	0
Festivals	8,1	5	0	0	4,2	0	0	0	0,1	0
Opéras et théâtres lyriques	27,4	14,2	1,3	0,3	3,2	0,3	305	0	2,1	2,7
Centres chorégraphiques nat.	1,3	1,7	0,7	0	4,5	0,3	8	0	0	0
Orchestres permanents	16,1	10	0	0	6,9	0,6	5	0	2,1	2
Salles de musiques actuelles	1	0,5	0,8	0,9	2,7	2,1	1,9	2,5	0,2	0,3
Total	9,7	9,4	0,4	0,9	3,7	0,4	3,1	0,3	0,6	1

Lecture : les scènes nationales interrogées indiquent une moyenne par CDI de 7,4 jours d'absence de maladie pour les femmes et 8,4 jours d'bsence de maladie pour les hommes.

Informations complémentaires : **formation professionnelle**

	Nb de structures ayant répondu à cette question	Mise en place d'un plan de formation (% structures répondantes)	Demandes de CIF (nb salariés)	Demandes de DIF (nb salariés)	Suivi de formation (nb salariés)	% de salariés CDI ayant suivi une formation
Compagnies	117	16 %	2	16	86	57 %
Ensembles musicaux	25	24 %	1	22	38	36 %
Scènes nationales	26	77 %	6	11	274	39 %
Scènes conventionnées	15	67 %	5	2	107	57 %
Théâtres de ville	33	46 %	7	31	173	41 %
Centres dramatiques nationaux	12	75 %	3	16	98	32 %
Autres lieux de production/diffusion	21	52 %	2	9	113	46 %
Festivals	11	27 %	-	1	12	30 %
Opéras et théâtres lyriques	8	63 %	1	24	216	49 %
Centres chorégraphiques nationaux	7	29 %	1	9	38	43 %
Orchestres permanents	7	57 %	1	7	41	12 %
Salles de musiques actuelles	18	28 %	1	11	30	25 %
Total	300	36 %	30	159	1226	39 %

Lecture : 26 scènes nationales ont répondu aux questions quant à la formation professionnelle. 77 % d'entre-elles indiquent avoir mis en place un plan de formation. Dans l'ensemble de ces 26 structures, on trouve 6 salariés qui ont fait une demande de CIF, 11 salariés qui ont fait une demande de DIF et 274 salariés qui ont suivi une formation en 2008. Ainsi, 36 % des salariés en CDI (ou CDD de plus de 6 mois) des scènes nationales de notre échantillon ont suivi une formation en 2008.

Informations complémentaires : **revalorisation salariale annuelle (hors NAO)**

	Nb de structures ayant répondu à cette question	% structures répondantes ayant effectué une reval. salariale en 2008	Taux moyen de la revalo-risation	Répartition des modes de revalorisation			
				Non défini	Reval. avec accord signé avec un DS	Reval. avec accord signé avec un DP	Reval. avec engage-ment unilatéral
Compagnies	115	24 %	8,35 %	80 %			21 %
Ensembles musicaux	25	40 %	2,33 %	60 %			40 %
Scènes nationales	26	89 %	2,10 %	23 %	31 %	8 %	39 %
Scènes conventionnées	15	67 %	1,22 %	40 %		20 %	40 %
Théâtres de ville	33	46 %	2,69 %	55 %	6 %	9 %	30 %
Centres dramatiques nationaux	12	83 %	2,57 %	25 %	25 %		50 %
Autres lieux de prod./diff.	23	52 %	3,58 %	44 %	4 %		52 %
Festivals	11	46 %	3,00 %	58 %			42 %
Opéras et théâtres lyriques	8	75 %	3,00 %	25 %	38 %		38 %
Centres chorégraphiques nat.	7	71 %	2,20 %	43 %			57 %
Orchestres permanents	7	71 %	1,40 %	9 %	43 %	14 %	14 %
Salles de musiques actuelles	19	26 %	2,40 %	68 %			32 %
Total	301	45 %	3,48 %	60 %	6 %	3 %	31 %

Lecture : 12 centres dramatiques nationaux ont répondu aux questions quant à la revalorisation salariale en 2008. 83 % d'entre eux ont effectué une revalorisation salariale en 2008. Le taux moyen de cette revalorisation se situe à +2,57%. La moitié de ces revalorisations a pris la forme d'un engagement unilatéral et 25% ont pris la forme d'un accord signé avec un délégué syndical.

Informations complémentaires : **accord d'entreprise et représentation du personnel**

	Nb de structures ayant répondu à cette question	% struct. répondantes ayant accord d'entreprise	NB Élections IRP	Répartition des élections IRP		
				Délégué du per-sonnel	CEC	CE
Compagnies	135	-	-	-	-	-
Ensembles musicaux	25	16 %	1	100 %	-	-
Scènes nationales	26	85 %	6	72 %	14 %	14 %
Scènes conventionnées	15	47 %	4	80 %	20 %	-
Théâtres de ville	33	52 %	11	73 %	27 %	-
Centres dramatiques nationaux	12	50 %	2	67 %	-	-
Autres lieux de production/diffusion	23	17 %	5	100 %	-	-
Festivals	12	8 %	-	-	-	-
Opéras et théâtres lyriques	8	63 %	1	-	-	100 %
Centres chorégraphiques nationaux	6	33 %	2	100 %	-	-
Orchestres permanents	7	86 %	4	75 %	-	25 %
Salles de musiques actuelles	19	16 %	3	33 %	67 %	-
Total	321	24 %	39	74 %	19 %	7 %

Lecture : 33 théâtres de ville ont répondu à ces questions. 52 % d'entre eux déclarent avoir un accord d'entreprise. Ils sont 1/3 a avoir procédé à des élections d'institutions représentatives du personnel dans l'année. Il s'agissait à 73% d'élections de délégué du personnel et à 27% d'élections d'un Comité d'Entreprise Conventionnel (CEC).

ANNEXES

Questionnaire adressé aux employeurs

Nomenclature des emplois par filière

Accord sur les salaires 2007

RAPPORT DE BRANCHE 2009 • Exercice 2008

Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Deux procédures de transmission sont possibles :
- 1) Renseigner ce questionnaire Excel, l'enregistrer et le renvoyer accompagné de votre DADS au format TXT (en cas d'impossibilité complète, transmettre un fichier au format pdf) à l'email suivant : **rdb2009@culture-proximite.org**
- 2) Renseigner le questionnaire web à l'adresse **https://www.formdesk.com/opale/rapportdebranche** et joindre votre DADS au format TXT à la fin du questionnaire (en cas d'impossibilité complète, transmettre un fichier au format pdf).

Afin de présenter le rapport de branche dans les délais légaux, nous vous demandons de nous retourner les éléments **avant le 31 juillet 2009**. Nous vous rappelons que les informations fournies resteront strictement confidentielles. En cas de difficulté pour remplir le questionnaire ou l'envoyer, vous pouvez vous adresser à notre opérateur technique : Opale - Lucile Rivéra - 01 45 65 20 00 - **lucile.rivera@culture-proximite.org**.

1/6 Identité

Raison sociale de votre structure :	
Numéro de SIRET :	
Code NAF :	
Code postal :	
Ville :	
Téléphone :	
Email :	

Personne à contacter

Prénom :	
Nom :	
Fonction :	

2/6 Généralités sur la structure

Appliquez-vous la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles ?	Choisir oui ou non
Statut juridique :	Choisir dans la liste ci-dessous
Année de création de la structure juridique :	
Syndicat dont la structure est membre :	Choisir dans la liste ci-dessous
Licences possédées :	Choisir dans la liste ci-dessous
Type de structure :	Choisir dans la liste ci-dessous
Genre artistique dominant :	Choisir dans la liste ci-dessous

3/6 Budget 2008

Charges d'exploitation (total comptes 6) :	
Charges de personnel (total comptes 64) :	

4/6 Salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois

Pour cette partie, mettre zéro aux deux premières questions si vous n'êtes pas concernés et ne pas répondre aux questions suivantes

Nombre total de personnes salariées en CDI ou CDD de plus de 6 mois en 2008 :	
Montant total en € des aides à l'emploi reçues en 2008 :	

Ancienneté pour les contrats à durée indéterminée (CDI)

	Hommes	Femmes
Inférieure à 3 ans :		
De 3 ans à 5 ans :		
De 6 ans à 10 ans :		
De 11 à 15 ans :		
Supérieure à 15 ans :		

Entrées/sorties de contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année 2008

	Hommes	Femmes
Entrées de CDI au cours de l'année 2008 :		
> Dont nombre de CDD transformés en CDI :		
Sorties de CDI au cours de l'année 2008 :		
> Dont nombre de démissions :		
> Dont nombre de licenciements pour motifs économiques :		
> Dont nombre de licenciements pour autres motifs :		
> Dont nombre de départs à la retraite :		

Absences - congés

	Hommes	Femmes
Nombre de jours de maladie dans l'entreprise :		
Nombre de jours d'absence liés à un accident du travail :		
Nombre de jours de congés maternité/paternité :		
Nombre de jours de congés parental :		
Nombre de jours de congés sabbatiques ou sans solde :		

Formation

Votre structure a-t-elle mis en place un plan de formation ?	Choisir oui ou non
Avez-vous des salariés ayant fait une demande de Congé individuel de formation (CIF) en 2008 ?	Choisir oui ou non
Si oui combien ?	
Avez-vous des salariés ayant fait une demande de Droit individuel à la formation (DIF) en 2008 ?	Choisir oui ou non
Si oui combien ?	
Certains de vos salariés ont-ils suivi une formation professionnelle en 2008 ?	Choisir oui ou non
Si oui combien ?	

Dialogue social

Avez-vous réalisé une revalorisation salariale ?	Choisir oui ou non
Si oui, sous quelle forme ?	Choisir dans la liste ci-dessous
Taux annuel de la revalorisation (en %) :	
Avez-vous un accord d'entreprise ?	Choisir oui ou non
Si oui, en quelle année avez-vous signé cet accord ?	
Si oui, avez-vous modifié cet accord dans l'année ?	Choisir oui ou non
Si oui, sur quels aspects ?	
Avez-vous organisé des élections d'institutions représentatives du personnel (IRP) dans l'année ?	Choisir oui ou non
Si oui, sous quelle forme ?	Choisir dans la liste ci-dessous

5/6 Salariés en CDD de moins de 6 mois et CDDU (intermittents)

Les informations pour ces salariés seront extraites de la source DADS.

6/6 Fin du questionnaire, pensez à joindre votre DADS

Enregistrez ce questionnaire et envoyer le fichier à l'email : rdb2009@culture-proximite.org accompagné de votre fichier DADS au format .TXT (en cas d'impossibilité complète, transmettre un fichier au format pdf).

NOMENCLATURE DES EMPLOIS - TITRE XI

SALAIRES PLANCHERS	**ADMINISTRATION / PRODUCTION**	**COMMUNICATION RELATIONS PUBLIQUES**	**TECHNIQUE**
CADRES			
1	Directeur		
2	Administrateur		
3 Directeur de service		Directeur de la communication et des relations publiques, Secrétaire général	Directeur technique
4 Responsable de secteur(s)	Conseiller technique, chef-comptable, assistant de direction, directeur de projet, conseiller artistique, administrateur de productions	Formateur, animateur, responsable du secteur de l'information, des relations avec le public, attaché de presse	Régisseur général
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE			
1 Chef de service	Secrétaire de direction, Comptable principal	Chargé de diffusion	Régisseur principal, réalisateur costumes, maquillage, coiffures, perrruques, son, lumière, pyrotechnique
2 Technicien hautement qualifié	Attaché de production	Attaché à l'accueil, à l'information, aux relations avec le public, à l'animation, graphiste	Régisseur scène, lumière, son, audio-visuel, régisseur de production, peintre-décorateur, chef machiniste
3 Chef d'équipe		Documentaliste, maquettiste PAO	Dessinateur DAO/CAO, constructeur-machiniste, opérateur projectionniste, électricien
EMPLOYES / OUVRIERS			
1	Comptable, secrétaire	Caissier-hôte(esse) d'accueil	Perruquier, couturier, maquilleur, coiffeur, habilleur, chapelier, artificier, ouvrier professionnel, machiniste, cintrier, opérateur son
2	Secrétaire comptable, secrétaire sténo-dactylo, aide-comptable, caissier, agent informatique, standardiste	Hôte(sse) d'accueil	Chauffeur-coursier, accessoiriste
3	Opérateur de saisie, employé de bureau	Contrôleur, hôte(sse) de salle, employé de routage, employé de bar	Employé de nettoyage, gardien, manutentionnaire, employé polyvalent

ACCORD SUR LES SALAIRES

ANNÉE 2007

A l'issue de la négociation prévue à l'article L 132-12 du Code du travail, il a été convenu ce qui suit entre :

la **CPDO**, Chambre professionnelle des directeurs d'opéra,

le **PROFEVIS**, Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés,

le **SCC**, Syndicat du cirque de création,

le **SMA**, Syndicat des musiques actuelles,

le **SNSP**, Syndicat national des scènes publiques,

le **SYNAVI**, Syndicat national des arts vivants,

le **SYNDEAC**, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles,

le **SYNOLYR**, Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques subventionnés de droit privé,

d'une part,

ET :

la **FASAP.-FO**, Fédération des syndicats des arts, du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse,

la **FCCS-CFE-CGC,** Fédération de la culture, de la communication et du spectacle - CFE-CGC,

la **FFSCEGSA-CFTC,** Fédération française des syndicats de la communication écrite, graphique du spectacle et de l'audiovisuel - CFTC,

la **FNSAC-CGT,** Fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle,

la **(F3C) CFDT**, Fédération Communication Conseil Culture,

le **SFA-CGT**, Syndicat français des artistes-interprètes,

le **SNAM-CGT**, Syndicat national des artistes musiciens,

le **SYNPTAC-CGT**, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles,

le **SNM-FO**, Syndicat National des Musiciens

le **SNLA-FO**, Syndicat National Libre des Artistes

le **SNSV-FO**, Syndicat National du Spectacle Vivant

l'**UNSA** - Spectacle et Communication,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Les parties au présent accord réaffirment leur volonté commune de défendre l'emploi culturel et son financement.

Les parties signataires du présent accord ont tenu compte de l'absence d'accord de revalorisation des salaires de la branche pour l'année 2006.

Elles rappellent qu'il est souhaitable que chaque entreprise mette en place une politique salariale interne.

Elles demandent aux entreprises non soumises à l'obligation de négocier chaque année les salaires, au sens de l'article I.4.2 de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, d'ouvrir des discussions sur les salaires.

Plus généralement, les parties au présent accord ont constaté l'inadaptation des courbes de carrières et des grilles des minima conventionnels à l'évolution de l'emploi dans le champ de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Dans le cadre la renégociation de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, les parties ont mené un travail de révision des dispositions relatives à la courbe de carrière, aux salaires minima et à la nomenclature des emplois, pour l'ensemble des salariés.

Cette révision est intégrée au présent accord selon les modalités figurant à l'article 2 suivant.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 : REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS

Article 2.1 : Revalorisation des salaires minima de l'article X.4 (catégorie non artiste)

La revalorisation des salaires minima tient compte des travaux effectués en commission mixte paritaire de négociation de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles. Dans le cadre de ces travaux, il a été proposé une nouvelle présentation de la grille des minima comprenant une majoration différentielle des salaires afin de repositionner différentes catégories d'emploi.

Les parties conviennent que dans le cadre de la présente négociation annuelle des salaires, les minima conventionnels définis à l'article X.4 de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles seront revalorisés en deux temps.

- Une première revalorisation tiendra compte de l'absence de revalorisation de branche pour l'année 2006 : *à l'exception des cadres de catégorie 1,* les minima conventionnels définis à l'article X.4 précité sont revalorisés de **3,1 %** à compter du 1er janvier 2007, selon la grille des minima figurant à la page ci-après.

Grille des salaires bruts minima applicable au 1er janvier 2007
pour un horaire mensuel de 151 h 40

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CADRES												
1	3 010.00	3 100.30	3 190.60	3 280.90	3 371.20	3 461.50	3 551.80	3 642.10	3 732.40	3 822.70	3 913.00	4 003.30
2	2 274.05	2 342.27	2 410.49	2 478.71	2 546.94	2 615.16	2 683.38	2 751.60	2 819.82	2 888.04	2 956.27	3 024.49
3 Directeur de service	2 067.31	2 129.33	2 191.35	2 253.37	2 315.39	2 377.41	2 439.43	2 501.45	2 563.46	2 625.48	2 687.50	2 749.52
4 Responsable de secteur(s)	1 929.49	1 987.37	2 045.26	2 103.14	2 161.03	2 218.91	2 276.80	2 334.68	2 392.57	2 450.45	2 508.34	2 566.22
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE												
1 Chef de service	1 584.95	1 632.50	1 680.05	1 727.60	1 775.14	1 822.69	1 870.24	1 917.79	1 965.34	2 012.89	2 060.44	2 107.98
2 Technicien hautement qualifié	1 412.67	1 455.05	1 497.43	1 539.81	1 582.19	1 624.57	1 666.95	1 709.33	1 751.71	1 794.09	1 836.47	1 878.85
3 Chef d'équipe	1 360.98	1 401.81	1 442.64	1 483.47	1 524.30	1 565.13	1 605.96	1 646.79	1 687.62	1 728.44	1 769.27	1 810.10
EMPLOYES / OUVRIERS												
1	1 292.07	1 330.83	1 369.59	1 408.36	1 447.12	1 485.88	1 524.64	1 563.40	1 602.17	1 640.93	1 679.69	1 718.45
2	1 257.61	1 295.34	1 333.07	1 370.79	1 408.52	1 446.25	1 483.98	1 521.71	1 559.44	1 597.16	1 634.89	1 672.62
3	1 254.31	1 291.94	1 329.57	1 367.20	1 404.83	1 442.46	1 480.09	1 517.72	1 555.34	1 592.97	1 630.60	1 668.23

Nota : Le minima du 1er échelon pour le groupe 3 « Employés/Ouvriers » est équivalente au SMIC mensuel (pour 151 heures 40 mn) au 1er juillet 2006.

- Une seconde revalorisation intègre les travaux de la commission mixte paritaire : les minima conventionnels de l'article X.4 sont revalorisés selon la grille ci après, **au 1er juillet 2007 :**

Grille des salaires bruts minima applicable au 1er juillet 2007
pour un horaire mensuel de 151 h 40

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
CADRES												
1	3 010.00	3 100.30	3 190.60	3 280.90	3 371.20	3 461.50	3 551.80	3 642.10	3 732.40	3 822.70	3 913.00	4 003.30
2	2 300.00	2 369.00	2 438.00	2 507.00	2 576.00	2 645.00	2 714.00	2 783.00	2 852.00	2 921.00	2 990.00	3 059.00
3 Directeur de service	2 100.00	2 163.00	2 226.00	2 289.00	2 352.00	2 415.00	2 478.00	2 541.00	2 604.00	2 667.00	2 730.00	2 793.00
4 Responsable de secteur(s)	1 930.00	1 987.90	2 045.80	2 103.70	2 161.60	2 219.50	2 277.40	2 335.30	2 393.20	2 451.10	2 509.00	2 566.90
TECHNICIENS / AGENTS DE MAITRISE												
1 Chef de service	1 600.00	1 648.00	1 696.00	1 744.00	1 792.00	1 840.00	1 888.00	1 936.00	1 984.00	2 032.00	2 080.00	2 128.00
2 Technicien hautement qualifié	1 450.00	1 493.50	1 537.00	1 580.50	1 624.00	1 667.50	1 711.00	1 754.50	1 798.00	1 841.50	1 885.00	1 928.50
3 Chef d'équipe	1 390.00	1 431.70	1 473.40	1 515.10	1 556.80	1 598.50	1 640.20	1 681.90	1 723.60	1 765.30	1 807.00	1 848.70
EMPLOYES / OUVRIERS												
1	1 300.00	1 339.00	1 378.00	1 417.00	1 456.00	1 495.00	1 534.00	1 573.00	1 612.00	1 651.00	1 690.00	1 729.00
2	1 275.00	1 313.25	1 351.50	1 389.75	1 428.00	1 466.25	1 504.50	1 542.75	1 581.00	1 619.25	1 657.50	1 695.75
3	1 275.00	1 313.25	1 351.50	1 389.75	1 428.00	1 466.25	1 504.50	1 542.75	1 581.00	1 619.25	1 657.50	1 695.75

Concernant les entreprises adhérentes au SMA employant moins de 10 salariés permanents (en référence à la déclaration annuelle AFDAS), la prise en compte récente de la présente convention génère d'ores et déjà des conséquences économiques significatives. C'est la raison pour laquelle, pour ces entreprises, l'application des augmentations telles que prévues au tableau ci-dessus est repoussée au 1er janvier 2008 pour les emplois relevant des catégories comprises entre Cadre 1 et TAM 3 incluse. Ces augmentations se cumuleront à celles négociées dans le cadre de la NAO 2008. La liste des entreprises concernées est donnée en annexe I au présent accord.

La partie employeurs indiquent qu'aucune nouvelle revalorisation de la grille des minima ne sera proposée dans le cadre des travaux de la commission mixte paritaire (CMP).

Conformément aux principes évoqués lors de la CMP, les parties poursuivront leurs travaux pour modifier l'architecture de la grille et y intégrer les critères classants.

Article 2.2 : Revalorisations des minima artistes

Article 2.2.1 : Minima conventionnels des artistes engagés par les entreprises artistiques et culturelles

Sous réserve des articles 2.2.2 et 2.2.3 du présent accord, la revalorisation des minima conventionnels des artistes engagés par les entreprises artistiques et culturelles sera de **3,1 % au 1er janvier 2007**, selon la grille des minima ci-après.

Grille des salaires bruts minima des artistes interprètes applicables au 1er janvier 2007

SALAIRES ARTISTES INTERPRETES	01.01.03 (revalorisation +6%)	01.07.03	01.01.04 (revalorisation +2,4%)	01.01.05 (revalorisation +2,1%)	01.01.07 (revalorisation +3,1%)
CONTRAT DE PLUS DE 3 MOIS					
artistes-interprètes	1 437,35	1 437,35	1 471,84	1 502,75	1 549,34
stagiaire 1ère année (- 30 %)	1 006,13	1 006,13	1 030,28	1 051,91	1 084,52
stagiaire 2ème année (- 15 %)	1 221,82	1 221,82	1 251,14	1 277,42	1 317,02
CONTRAT DE 3 MOIS ET MOINS					
artistes-interprètes	1 520,62	1520,62	1 557,11	1 589,81	1 639,10
stagiaire 2ème année (- 15 %)	1 292,47	1292,47	1 323,49	1 351,28	1 393,17
CONTRAT AU CACHET					
moins de 150 lignes	54,27	54,27	55,57	56,74	58,50
Plus de 150 lignes	61,95	61,95	63,44	64,77	66,78
artistes chorégraphiques	61,95	61,95	63,44	64,77	66,78
RÉPÉTITIONS					
artistes interprètes : SMIC horaire (*) x 4	27,32	28,76	28,76	30,44	33,08
artistes chorégraphiques (maximum de 3 heures)	27,32	28,76	28,76	30,44	33,08
SALAIRES ARTISTES MUSICIENS					
Cachet de base	88,05	88,05	90,16	92,06	94,91
Répétitions	88,05	88,05	90,16	92,06	94,91
Salaire minimum mensuel	2 202,35	2202,35	2 255,21	2 302,57	2 373,95

(*) Montant du SMIC horaire au 1er juillet 2006 : 8,27 euros.

Article 2.2.2 : Minima conventionnels des artistes musiciens permanents engagés par les formations orchestrales de droit privé

La revalorisation des minima conventionnels des artistes musiciens permanents engagés par les formations orchestrales de droit privé sera de **2 % au 1er janvier 2007**, selon la grille des minima ci-après.

Grille des salaires bruts minima des artistes musiciens permanents mensualisés équivalents temps plein par les formations orchestrales, applicable au 1er janvier 2007

	2004	2005	2007
Tuttiste	2 700,00	2 756,70	**2 811,83**
Soliste	2 800,00	2 858,80	**2 915,97**
Chef de pupitre	2 990,00	3 052,79	**3 113,85**

Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.

Article 2.2.3 : Minima conventionnels des artistes interprètes permanents des chœurs permanents

La revalorisation des minima conventionnels des artistes interprètes permanents des chœurs permanents sera de **3,1 %** au 1er janvier 2007. Cette augmentation s'ajoute à celle de **1,2 %** applicable au 1er janvier 2006 (cf. avenant du 28/09/2004 à l'annexe relative aux artistes interprètes des chœurs permanents), selon la grille des minima ci-après.

Le montant des salaires bruts minima des artistes interprètes des chœurs permanents pour 151 heures 40 minutes de travail effectif mensuel est fixé de la façon suivante en fonction de l'ancienneté :

Grille des salaires minima des artistes interprètes permanents des chœurs permanents pour 151 heures 40 minutes applicables au 1er janvier 2007

Ancienneté	2004	2005	2006	2007
1ère année	**1 437,36**	**1 528,97**	**1 547,32**	**1 595,29**
de la 2e à la 4e année	**1 489,30**	**1 579,34**	**1 598,29**	**1 647,84**
de la 5e à la 7e année	**1 537,00**	**1 631,92**	**1 651,50**	**1 702,70**
de la 8e à la 10e année	**1 590,00**	**1 688,87**	**1 709,14**	**1 762,12**
de la 11e à la 13e année	**1 643,00**	**1 746,92**	**1 767,88**	**1 822,68**
de la 14e à la 16e année	**1 706,60**	**1 812,63**	**1 834,38**	**1 891,25**
17e année	**1 764,90**	**1 861,93**	**1 884,27**	**1 942,68**
à partir de la 18e année	1% par an	1% par an	1% par an	1% par an

ARTICLE 3 : REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT POUR L'ANNÉE 2007

Vu les nouvelles règles URSSAF applicables au 1er janvier 2003 et la revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement au 1er janvier 2007 ;

Vu les articles VIII.3-a et VIII.4.8-a de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles qui modifient le montant de l'indemnité conventionnelle de déplacement et sa répartition ;

Le montant de l'indemnité de déplacement est actualisé à **90 euros**, ventilé selon les modalités suivantes :

Chaque repas principal : **16,10 euros**

Chambre et petit déjeuner : **57,80 euros**

Ce montant entrera en vigueur à la date de signature du présent accord.

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **5,20 euros**.

ARTICLE 4 : REVALORISATION DES SALAIRES RÉELS

Article 4.1.1 : Cas général

La revalorisation générale ne s'applique qu'aux « salaires réels » au sens de l'article X.5 alinéa 1 de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, soit :

- Tout salaire de base déterminé pour 151 heures 40 de travail mensuel, soit en moyenne 35 heures hebdomadaires, dès lors qu'ils se situent au-dessus des minima conventionnels de la branche, tels qu'ils sont prévus à l'article X.4.

Les parties conviennent que les salaires réels tels que définis ci-dessus seront revalorisés de **2,25 %** au 1er janvier 2007, sous réserve des articles 4.1.2 et 4.1.3. ci-après.

Article 4.1.2 : Salariés engagés par les formations orchestrales permanentes de droit privé

Les parties conviennent que les salaires réels tels que définis ci-dessus pour l'ensemble des salariés engagés par les formations orchestrales permanentes de droit privé employant les musiciens permanents en CDI seront revalorisés de **2 % au 1er janvier 2007**, sous réserve de l'article 4.1.3. ci-après.

Article 4.1.3 : Modalités d'application de la revalorisation

- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, aucun accord collectif d'entreprise, aucun accord atypique, ni engagement unilatéral de l'employeur, n'ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006 : les dispositions de l'article **4** s'appliqueront au 1er janvier 2007.

- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, un accord collectif d'entreprise, un accord atypique, ou un engagement unilatéral de l'employeur ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, inférieure à la revalorisation prévue à l'article 4 du présent accord : les salaires du personnel de l'entreprise seront revalorisés selon la différence entre la revalorisation consentie au niveau de l'entreprise pour la période précitée, et celle

prévue à l'article 4 du présent accord.

- Lorsque, dans une entreprise entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 du présent accord, un accord collectif d'entreprise, un accord atypique, ou un engagement unilatéral de l'employeur ont prévu une revalorisation générale des salaires pour la période comprise entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2006, égale ou supérieure à la revalorisation prévue à l'article 4 du présent accord : ces deux revalorisations ne se cumuleront pas.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour l'année 2007.

Les parties conviennent de se réunir dans le courant du dernier trimestre 2007, pour négocier sur les salaires de la branche conformément à l'article L 132-12 du Code du travail.

ARTICLE 6 : DÉPÔT DE L'ACCORD

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail de Paris et en un exemplaire au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent accord sera porté à l'extension par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 16 avril 2007

en vingt-cinq exemplaires